



Rapport de visite :

Maison d'arrêt d'Agen
(Lot-et-Garonne)

11 au 14 septembre 2017

2^{ème} visite

SYNTHESE

Quatre contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué une visite de la maison d'arrêt d'Agen (Lot-et-Garonne) du 11 au 14 septembre 2017. L'établissement avait fait l'objet d'un premier contrôle réalisé du 22 au 26 août 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 24 janvier 2018 au directeur de la maison d'arrêt, au directeur du centre hospitalier d'Agen, au directeur du centre hospitalier départemental de La Candélie, au procureur de la République et au président du tribunal de grande instance d'Agen. Le directeur de la maison d'arrêt a fait part de ses observations par courrier du 19 février 2018. Celles-ci ont été prises en considération dans le présent rapport.

La maison d'arrêt, dont la mise en service date de 1860, est constituée d'un bâtiment central en croix de Lorraine à deux niveaux, avec quatre ailes perpendiculaires délimitant six cours de promenade. L'établissement comporte le quartier des arrivants des hommes (QA), le quartier de détention des hommes, le quartier des femmes, le quartier disciplinaire (deux cellules) et d'isolement (deux cellules), le quartier de semi-liberté (QSL). La capacité opérationnelle de la maison d'arrêt est de 145 places : (113 hommes, 16 femmes, 10 places au QSL dont 4 pour les femmes, un quartier des arrivants de 6 places dont une au quartier des femmes) et, la capacité de couchage, de 186 lits, hors le quartier disciplinaire et d'isolement. Le 11 septembre 2017, 191 personnes détenues étaient écrouées à la maison d'arrêt d'Agen : 174 hommes dont 30 placés sous surveillance électronique, 3 en placement extérieur et 4 en semi-liberté et 17 femmes dont 2 sous surveillance électronique et une en placement extérieur. Lors de la première visite, la maison d'arrêt comptait 157 personnes hébergées : 137 hommes et 20 femmes.

L'établissement connaît des difficultés relatives à un déficit de personnel administratif à des postes clé (greffe, ressources humaines, secrétariat de direction) et à un taux important de surveillants dont la position administrative les rend indisponibles pour le service de la maison d'arrêt.

Le projet de fermeture de la maison d'arrêt qui existait en 2012 n'est plus à l'ordre du jour, ce qui a permis de poursuivre la rénovation de l'établissement.

Ainsi, depuis la première visite de 2011, des travaux de réhabilitation des bâtiments de détention ont été réalisés pour améliorer les conditions de vie et d'hébergement de la population carcérale (mise en conformité électrique, installation de l'interphonie, réfection des peintures des cellules, aménagement d'une cour de sport). De même, la zone des parloirs a fait objet d'une réfection (remise en peinture et changement du mobilier des boxes). Le nombre de personnes par cellule demeure important et le taux d'encellulement individuel est quasiment nul; les dortoirs demeurent, même si le nombre de lits par cellule est désormais limité à six au lieu de huit. Les projets présentés par la direction portant sur l'aménagement de nouveaux espaces bénéficient de toute l'attention de la direction interrégionale.

Le quartier de semi-liberté a bénéficié d'une rénovation complète de ses locaux en 2014. Des interphones ont été installés et des caillebotis ont été posés aux fenêtres alors que leur présence ne se justifie pas en l'absence de possibilité de contact avec le reste de la détention et qu'ils doivent donc être retirés.

Pour autant, le QSL ne dispose toujours pas de cour de promenade. De plus, la conservation des téléphones portables n'est pas autorisée.

En ce qui concerne les moyens de communication, l'organisation de la collecte du courrier s'effectuant par les surveillants de roulement au lieu du vagemestre, notamment pour l'unité sanitaire, ne garantit pas la confidentialité des courriers. L'accès au téléphone est limité en raison de l'implantation des *points phones* (aucun *point phone* en détention hommes sauf dans les quartiers spécifiques et les cours de promenades) et des plages horaires prévues (limitées aux heures de promenades jusqu'à 17h).

En outre, la maison d'arrêt ne propose aucune offre de travail en concession et les formations professionnelles sont en diminution par rapport aux années précédentes.

Les contrôleurs n'ont pas perçu de climat de violence entre personnes détenues. Il n'en demeure pas moins que le nombre important de projections laisse penser que les trafics en détention sont nombreux. Il reste à en mesurer les conséquences en termes de rapports de force entre les personnes détenues.

L'implantation de l'établissement en centre-ville à proximité du palais de justice et de la préfecture favorise la qualité des échanges et le suivi attentif des droits des personnes détenues avec les autorités judiciaires et administratives. Les efforts déployés par la direction, particulièrement sensibilisée sur les droits fondamentaux des personnes écrouées, sont à souligner. Un travail pluridisciplinaire avec tous les acteurs tout au long du parcours d'exécution des peines, permet notamment de développer des activités socioprofessionnelles dynamiques, de dispenser un enseignement adapté et de mettre en place des dispositifs appropriés de préparation à la sortie des personnes détenues.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE 24**

La tenue d'une réunion collective par le responsable local de l'enseignement avec les arrivants est une initiative à laquelle il conviendrait d'associer d'autres intervenants et l'administration pénitentiaire.
- 2. BONNE PRATIQUE 32**

Le passage systématique du gradé de roulement le week-end dans les cellules permet d'en vérifier l'état et de signaler immédiatement les réparations à effectuer. Cette procédure mérite d'être étendue aux douches communes et aux cours de promenade.
- 3. BONNE PRATIQUE 36**

L'allocation de 11 euros aux arrivants leur permet d'acheter du tabac et un briquet.
- 4. BONNE PRATIQUE 69**

Les efforts d'information de l'unité locale d'enseignement se traduisent par une assiduité forte des personnes détenues aux formations.
- 5. BONNE PRATIQUE 71**

De nombreux hebdomadaires et le quotidien local sont à disposition des femmes détenues.

RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION 18**

L'administration doit pourvoir au manque de personnel administratif et au remplacement des surveillants durablement indisponibles. Pour ce faire, comme il existe des agents « placés » dans d'autres corps, la constitution d'une équipe de remplacement au niveau de la direction interrégionale, pour le personnel administratif et de surveillance, pourrait être envisagée.
- 2. RECOMMANDATION 22**

Il est nécessaire que la fouille intégrale de l'arrivant s'effectue à l'abri des regards.
- 3. RECOMMANDATION 22**

Le livret d'accueil arrivant doit être mis à jour et traduit en plusieurs langues.
- 4. RECOMMANDATION 23**

La rénovation des cellules vétustes du quartier des arrivants est nécessaire.
- 5. RECOMMANDATION 27**

Il convient de poursuivre la rénovation des cours de promenade en les équipant d'un auvent, de sanitaires et de maintenir en bon état le mobilier existant.

| | |
|--|-----------|
| 6. RECOMMANDATION | 29 |
| Les caillebotis, dont la présence ne se justifie pas dans un QSL, doivent être retirés. | |
| 7. RECOMMANDATION | 30 |
| Les plages horaires d'entrée et de sortie du quartier de semi-liberté doivent être élargies. | |
| 8. RECOMMANDATION | 30 |
| La réglementation doit être modifiée pour autoriser la conservation des téléphones portables dans les QSL. | |
| 9. RECOMMANDATION | 31 |
| Il convient de doter les personnes détenues de kits de nettoyage complets et de renouveler systématiquement les kits d'hygiène corporelle à l'ensemble des personnes détenues : l'achat de papier hygiénique, par exemple, devrait être l'exception et non la règle. | |
| 10. RECOMMANDATION | 32 |
| Il est nécessaire de faire en sorte que les personnes détenues puissent se faire couper les cheveux dans des conditions d'hygiène contrôlées. | |
| 11. RECOMMANDATION | 35 |
| De la viande crue pourrait être proposée par la cantine au même titre que sont vendues d'autres denrées dont les dates limites de consommation sont à brève échéance. De la crème à raser est proposée en cantine, sans blaireau, comme dans le « kit hygiène personnelle » ; elle est de ce fait inutilisable. Des blaireaux devraient être proposés en cantine ou alors la crème remplacée par du gel ou de la mousse à raser. | |
| 12. RECOMMANDATION | 36 |
| Les arrivées et départs d'argent doivent être possibles sous les deux formes de virement et de mandat cash. | |
| 13. RECOMMANDATION | 36 |
| Le paiement des parties civiles et des amendes infligées aux personnes détenues doit être effectué sans retard. | |
| 14. RECOMMANDATION | 37 |
| Lors de la procédure « arrivants », les personnes, en particulier les personnes étrangères ne maîtrisant pas la langue française, doivent être informées que l'administration pénitentiaire peut fournir des vêtements et du linge aux personnes qui n'en disposent pas en quantité suffisante ainsi qu'aux personnes dépourvues de ressources suffisantes. | |
| 15. RECOMMANDATION | 38 |
| Le paiement d'une redevance pour la location d'un téléviseur ou d'un réfrigérateur ne doit pas être imputé aux personnes détenues qui n'en veulent pas. | |
| 16. RECOMMANDATION | 42 |

Les fiches de suivi des extractions médicales doivent être renseignées au départ et au retour de l'escorte.

17. RECOMMANDATION 43

La découverte d'un nombre considérable de produits stupéfiants et de téléphones portables par le personnel n'empêche pas, semble-t-il, une présence en quantité de ceux-ci en détention, donc un trafic important. Une réflexion doit être conduite pour en mesurer les conséquences en termes de rapports de force qui en résultent entre les personnes détenues.

18. RECOMMANDATION 44

Des démarches vis-à-vis du barreau doivent être entreprises pour garantir la présence systématique d'un avocat en commission de discipline.

19. RECOMMANDATION 44

Les personnes détenues qui ne maîtrisent pas le français, doivent être assistées en commission de discipline d'un interprète professionnel et non d'un codétenu.

20. RECOMMANDATION 45

Tout placement à l'isolement doit donner lieu à une évaluation périodique par l'autorité qui le décide et à un débat contradictoire avec la personne en cas de prolongation.

21. RECOMMANDATION 47

Il est souhaitable que les familles des femmes détenues bénéficient d'un accès à la borne de réservation des parloirs et d'un accueil.

22. RECOMMANDATION 49

Les retards de quelques minutes des visiteurs ne doivent pas entraîner de suppression de la visite.

23. RECOMMANDATION 51

Seul le vagemestre ou une personne habilitée par le chef d'établissement doit procéder à la collecte du courrier des personnes détenues, comme le préconise l'avis du CGLPL du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

24. RECOMMANDATION 51

Une boîte aux lettres spécifique pour le courrier médical doit être installée en détention.

25. RECOMMANDATION 51

Il est nécessaire de faire émarger systématiquement les registres des courriers adressés aux autorités par les personnes détenues, comme le préconise l'avis du CGLPL précité.

26. RECOMMANDATION 52

Il convient d'installer des cabines téléphoniques dans les coursives de la détention des hommes afin de permettre aux personnes détenues de téléphoner en dehors des horaires de promenade.

27. RECOMMANDATION 52

Il est nécessaire d'élargir les plages horaires d'accès au téléphone.

28. RECOMMANDATION 53

Lors de la procédure arrivant, il est nécessaire de procéder au recueil des éventuelles demandes de rencontre avec un aumônier et, le cas échéant, de l'en informer.

29. RECOMMANDATION 54

Il convient que l'administration rappelle au barreau que, conformément aux engagements qu'il a pris dans la convention relative au point d'accès au droit, il doit mettre en place des consultations juridiques au sein de la maison d'arrêt.

30. RECOMMANDATION 55

Le livret d'accueil doit mentionner l'existence du délégué du Défenseur des droits et donner les informations nécessaires pour le saisir.

31. RECOMMANDATION 55

La maison d'arrêt et le SPIP doivent rendre effectif le renouvellement des cartes nationales d'identité pendant l'incarcération.

32. RECOMMANDATION 56

Il convient que le SPIP se rapproche d'un service d'interprétariat afin de garantir les droits des personnes détenues de nationalité étrangère.

33. RECOMMANDATION 56

Les informations relatives à la procédure de consultation de documents mentionnant le motif d'écrou doivent apparaître dans le livret d'accueil remis à l'arrivée.

34. RECOMMANDATION 57

Il est nécessaire de mettre en place une consultation des personnes détenues au titre de l'art. 29 de la loi pénitentiaire au moins deux fois par an.

35. RECOMMANDATION 59

La convention entre le centre hospitalier d'Agen, le centre hospitalier départemental de la Candélie et l'administration pénitentiaire doit être renouvelée.

36. RECOMMANDATION 59

Les locaux de l'unité sanitaire doivent être rénovés et climatisés.

37. RECOMMANDATION 60

La salle d'attente de l'unité sanitaire, qui n'est plus utilisée pour des raisons de sécurité, pourrait être transformée en bureau médical ou infirmier.

38. RECOMMANDATION 61

Le guide de présentation de l'unité sanitaire devrait être à nouveau diffusé aux personnes entrant en détention.

39. RECOMMANDATION 61

Le remplacement du dentiste pendant ses congés doit être assuré.

40. RECOMMANDATION 62

Le rapport de l'unité sanitaire doit comporter une partie psychiatrique.

41. RECOMMANDATION 63

Le nombre d'annulations de consultations médicales par l'administration pénitentiaire est encore important. Il convient que l'établissement mette en place une procédure pour le réduire.

42. RECOMMANDATION 66

Pour l'accès au travail, les synthèses des décisions des CPU communiquées aux personnes détenues, en particulier quand elles ont des conséquences défavorables, doivent être rédigées de façon compréhensible. Par ailleurs, l'établissement de la liste d'attente par Genesis varie en fonction des dates choisies par l'utilisateur ; il importe que le créneau prenne en compte la date de la plus ancienne demande.

43. RECOMMANDATION 66

L'administration doit rechercher une offre de travail en atelier.

44. RECOMMANDATION 67

La rémunération des personnes détenues classées doit être alignée sur le montant fixé par la direction de l'administration pénitentiaire.

45. RECOMMANDATION 68

De nouvelles formations professionnelles, en particulier pour les femmes, doivent être recherchées en raison de la suppression de la seule qui leur était offerte et de l'absence de travail en atelier.

46. RECOMMANDATION 71

L'approvisionnement de la bibliothèque n'est assuré que par des dons. L'établissement d'une convention avec une bibliothèque de lecture publique devrait assurer le renouvellement périodique des ouvrages.

47. RECOMMANDATION 72

L'intervention d'un assistant de service social doit être prévue dans le cadre des missions du SPIP afin de venir en aide aux personnes détenues.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SYNTHESE | 2 |
| OBSERVATIONS | 4 |
| SOMMAIRE | 9 |
| RAPPORT | 12 |
| 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE | 13 |
| 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE | 14 |
| 2.1 Des observations liées à l'aménagement et à l'entretien | 14 |
| 2.2 Des observations sur les relations extérieures | 14 |
| 2.3 Des observations sur les activités | 15 |
| 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT | 16 |
| 3.1 Des travaux substantiels ont été engagés pour améliorer les conditions d'hébergement des personnes détenues | 16 |
| 3.2 L'effectif de la population pénale hébergée, stable depuis 2011, est supérieur à la capacité de l'établissement | 16 |
| 3.3 L'établissement connaît des difficultés relatives à un déficit de personnel administratif et à un taux important de surveillants indisponibles..... | 17 |
| 3.4 Le budget permet d'assurer le fonctionnement courant et de réaliser des travaux de réhabilitation..... | 18 |
| 3.5 Le régime de détention est un régime fermé | 19 |
| 3.6 Le règlement intérieur a été actualisé et validé | 19 |
| 3.7 Le fonctionnement de l'établissement permet un suivi attentif des droits des personnes placées sous main de justice | 19 |
| 3.8 Les contrôles des autorités administratives et judiciaires sont réguliers et effectifs 20 | |
| 3.9 La fermeture de l'établissement n'est plus à l'ordre du jour, dès lors la rénovation de l'établissement se poursuit | 20 |
| 4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS | 21 |
| 4.1 La prise en charge de l'arrivant par le greffe est bien organisée mais la fouille intégrale de l'arrivant ne respecte pas l'intimité..... | 21 |
| 4.2 Au quartier des arrivants, certaines cellules sont vétustes | 22 |
| 4.3 La gestion des affectations est adaptée au comportement des personnes détenues mais l'immobilier interdit de respecter toutes les règles de séparation..... | 24 |
| 5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION | 25 |
| 5.1 Le quartier des hommes a été rénové mais il reste des dortoirs | 25 |
| 5.2 Le quartier des femmes est calme | 27 |
| 5.3 Le quartier de semi-liberté a été rénové mais ses horaires sont parfois trop restrictifs | 29 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 5.4 | L'hygiène et la salubrité sont assurées dans des conditions sommaires. | 31 |
| 5.5 | La qualité de la nourriture fluctue selon les compétences des auxiliaires en cuisine et la quantité des portions servies varie selon le surveillant | 33 |
| 5.6 | La cantine propose les catalogues de l'administration centrale sauf pour quelques produits | 34 |
| 5.7 | Les ressources financières et l'indigence sont suivies avec retard..... | 35 |
| 5.8 | La télévision fonctionne correctement mais pour la presse et l'informatique, l'indigence prévaut..... | 37 |
| 6. | ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR..... | 39 |
| 6.1 | Les conditions d'accès à l'établissement sont satisfaisantes | 39 |
| 6.2 | Le dispositif de vidéosurveillance est récent et de qualité..... | 39 |
| 6.3 | L'organisation des mouvements est fluide | 39 |
| 6.4 | La procédure des fouilles est effectuée avec discernement et réévaluée à périodicité régulière..... | 40 |
| 6.5 | Les moyens de contrainte semblent utilisés avec discernement mais la traçabilité insuffisante ne permet pas d'en avoir la certitude..... | 41 |
| 6.6 | Les découvertes et des saisies de produits stupéfiants et de téléphones portables représentent plus de 80 % des incidents | 42 |
| 6.7 | La commission de discipline se réunit fréquemment sans avocat et systématiquement sans interprète..... | 43 |
| 6.8 | La procédure d'isolement judiciaire ne prévoit aucune limitation de durée ni de débat contradictoire | 45 |
| 7. | ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR..... | 47 |
| 7.1 | Les retards des visiteurs ne sont pas pris en compte et aucun accueil des familles pour le parloir des femmes n'est assuré par l'association | 47 |
| 7.2 | Les visiteurs de prison sont rarement sollicités..... | 50 |
| 7.3 | L'organisation de la collecte du courrier, notamment pour l'unité sanitaire, ne garantit pas la confidentialité | 50 |
| 7.4 | L'accès au téléphone est limité en raison de l'implantation des <i>points phone</i> et des plages horaires prévues | 52 |
| 7.5 | L'accès à l'exercice d'un culte n'est pas toujours garanti..... | 52 |
| 8. | ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT | 54 |
| 8.1 | Des cabines de parloir avocat n'offrent pas des garanties de confidentialité suffisantes | 54 |
| 8.2 | Aucune consultation juridique d'avocat n'est assurée dans le cadre de la permanence d'accès au droit..... | 54 |
| 8.3 | Les interventions du délégué du Défenseur des droits sont ponctuelles | 55 |
| 8.4 | Les renouvellements de documents d'identité sont aléatoires | 55 |
| 8.5 | L'ouverture des droits sociaux s'effectue exclusivement par le biais du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du point d'accès au droit..... | 55 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 8.6 | Le droit de vote est formellement organisé mais son effectivité est faible | 56 |
| 8.7 | La procédure de consultation des documents mentionnant le motif d'écrou est informelle | 56 |
| 8.8 | Le traitement des requêtes s'effectue au cas par cas et sans formalisme..... | 57 |
| 8.9 | La consultation des personnes détenues n'est pas régulière..... | 57 |
| 9. | ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE..... | 59 |
| 9.1 | Des locaux exigus et inconfortables rendent difficiles les conditions d'accueil des patients et de travail des agents..... | 59 |
| 9.2 | La prise en charge somatique correspond aux besoins des patients | 60 |
| 9.3 | La prise en charge psychiatrique a été renforcée mais elle n'est pas évoquée dans le rapport d'activité..... | 62 |
| 9.4 | Les hospitalisations et consultations externes sont moins déprogrammées que les années précédentes..... | 63 |
| 9.5 | Les professionnels sont attentifs à la prévention du suicide..... | 63 |
| 10. | ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES..... | 65 |
| 10.1 | La procédure d'accès au travail laisse craindre l'oubli des demandes les plus anciennes | 65 |
| 10.2 | Le seul travail proposé est le service général et les salaires versés sont inférieurs à ceux fixés par la direction de l'administration pénitentiaire..... | 66 |
| 10.3 | La formation professionnelle est de qualité sauf pour les femmes qui n'en bénéficient plus..... | 67 |
| 10.4 | L'enseignement accueille de nombreuses personnes détenues..... | 68 |
| 10.5 | Le sport est une activité en nette progression..... | 69 |
| 10.6 | Les activités socioculturelles sont organisées de manière dynamique | 70 |
| 10.7 | La bibliothèque des hommes est fréquentée, mais ses livres ne sont renouvelés que par des dons et les abonnements sont insuffisants (un seul quotidien)..... | 71 |
| 11. | ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION | 72 |
| 11.1 | Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dispose d'un effectif renforcé mais il manque un assistant de service social..... | 72 |
| 11.2 | Les dispositifs en faveur de la préparation à la sortie sont dynamiques | 73 |
| 11.3 | L'aménagement des peines est favorisé mais pâtit des contraintes du QSL | 73 |
| 11.4 | La procédure d'orientation est rapide et individualisée | 74 |
| 12. | CONCLUSION..... | 76 |
| | ANNEXE 1 | 77 |
| | CAPACITE DES CELLULES AU QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES AU 13 SEPTEMBRE 2017 | 78 |

Rapport

Contrôleurs :

- Muriel Lechat ; cheffe de mission,
- Thierry Landais ; contrôleur,
- Bertrand Lory ; contrôleur,
- Vianney Sevaistre ; contrôleur,
- Constance Cavart ; stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt d'Agen (Lot-et-Garonne), du 11 au 14 septembre 2017.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 22 au 26 août 2011 par quatre contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt, située 44 rue Montaigne, le lundi 11 septembre 2017 à 14h15. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite.

Une réunion de présentation s'est tenue à 14h30 avec le personnel pénitentiaire et les intervenants de l'établissement. Étaient présents : le directeur, le directeur adjoint, le chef de détention, le major, les responsables des services administratifs (le responsable du greffe, l'économe, la régisseuse des comptes nominatifs, la responsable des ressources humaines, l'agent planificateur), le responsable local de l'enseignement, la directrice adjointe du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), deux médecins psychiatres, l'aumônier catholique et l'aumônier protestant.

L'ensemble des documents demandés a été remis aux contrôleurs et une salle mise à leur disposition.

Des affichettes ont permis d'informer les personnes détenues, les familles et le personnel de surveillance. Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec une vingtaine de personnes détenues hommes qui avaient sollicité un entretien.

Des contacts ont été pris avec le directeur de cabinet de la préfecture du Lot-et-Garonne, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance d'Agen. Les contrôleurs ont également rencontré le juge de l'application des peines.

La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite et d'autre part, à approfondir certains sujets ou en examiner de nouveaux.

Le 14 septembre 2017, les contrôleurs ont rencontré le directeur de la maison d'arrêt d'Agen accompagné par le directeur adjoint et le chef de détention, pour leur faire part des principaux constats relevés au cours de leur visite.

Un rapport de constat a été adressé le 24 janvier 2018 au directeur de l'établissement, au directeur du centre hospitalier d'Agen, au directeur du centre hospitalier départemental de La Candélie, au président du tribunal de grande instance et au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Agen. Le directeur de la maison d'arrêt a fait valoir ses observations par un courrier en date du 19 février 2018 ; elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 DES OBSERVATIONS LIEES A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN

2.1.1 Les conditions d'hébergement des personnes détenues

Constat 2011 : l'état délabré et la vétusté de nombreuses cellules. Le manque d'aération pendant l'été rend la chaleur insupportable. Des difficultés à assurer la maintenance contribuent à rendre encore plus pénible l'insalubrité de celles qui ne sont pas rénovées. La réhabilitation doit se poursuivre.

Constat 2017 : les cellules ne sont plus délabrées ; leur entretien est à poursuivre pour maintenir l'état actuel. En cas de forte chaleur, des ouvertures successives d'une porte de cellule dans chaque coursive sont nécessaires pour suppléer temporairement à l'absence de climatisation.

2.1.2 La capacité d'hébergement des personnes détenues au quartier de la maison d'arrêt des hommes

Constat 2011 : les cellules de sept à huit couchages doivent voir leur capacité diminuée.

Constat 2017 : aucune cellule ne compte plus de six couchages. Il n'en demeure pas moins que l'encellulement individuel ne peut pas être respecté et que la promiscuité concerne la totalité de la population pénale.

2.1.3 L'aménagement et l'entretien des salles de douche

Constat 2011 : la possibilité de prendre une douche doit être élargie pendant les périodes de forte chaleur. Les salles de douche du rez-de-chaussée et de l'étage du quartier des hommes sont sales et insalubres. Il importe de veiller à leur entretien et de les équiper d'une ventilation efficace.

Constat 2017 : la situation s'est améliorée. Les salles de douche ont été rénovées et sont en bon état, avec une ventilation satisfaisante. Des cellules ont été équipées de douches, d'autres devraient l'être prochainement.

2.1.4 L'état des cours de promenade

Constat 2011 : il importe de réhabiliter les cours de promenade, transformées en cloaques par temps de pluie, en les équipant d'une évacuation des eaux pluviales, d'un auvent et d'un point d'eau.

Constat 2017 : les cours de promenade ont été rénovées. Cependant elles ne sont toujours pas équipées d'auvent ni de WC.

2.2 DES OBSERVATIONS SUR LES RELATIONS EXTERIEURES

2.2.1 Les visites des personnes détenues

Constat 2011 : les personnes bénéficiant d'un double parloir doivent en être informées à l'avance. Les familles doivent pouvoir prendre leurs rendez-vous à l'avance.

Constat 2017 : la procédure actuelle est souple ; elle permet à l'agent des parloirs d'accorder, à la demande des familles, un double parloir le jour même.

2.2.2 Les visiteurs de prison

Constat 2011 : il serait intéressant que le directeur et un représentant de l'UCSA assistent à la réunion annuelle des visiteurs de prison organisée par le SPIP.

Constat 2017 : aucune réunion annuelle n'a été organisée par le SPIP en 2017.

2.2.3 L'accès à l'exercice d'un culte

Constat 2011 : il convient de remettre aux aumôniers les listes des personnes détenues qui désirent les rencontrer. Les courriers des personnes détenues destinées aux aumôniers doivent pouvoir être déposés dans une boîte aux lettres spécifique et non remises de la main à la main.

Constat 2017 : la situation a régressé depuis 2011. Le circuit du courrier est inchangé : il n'existe pas de boîte à lettres spécifique. Les aumôniers doivent récupérer leur courrier déposé dans une bannette au secrétariat du directeur puis il leur appartient de communiquer à la détention les noms des personnes qui les ont saisis afin de pouvoir les rencontrer dans la salle polyculturelle ou individuellement. En outre, les aumôniers ne peuvent pas avoir connaissance des noms des arrivants qui auraient exprimé le désir de les rencontrer.

2.3 DES OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITES

2.3.1 L'accès à la formation professionnelle

Constat 2011 : les personnes retenues pour suivre une formation professionnelle sont placées dans deux cellules précises, procédure qui n'est justifiée que par un souci de confort des surveillants. Le critère de classement est la capacité du candidat à cohabiter avec les autres occupants de ces cellules.

Constat 2017 : la situation s'est améliorée ; les personnes détenues classées pour une formation demeurent dans leurs cellules. Cependant, il n'est pas acceptable que la seule formation professionnelle ouverte aux femmes détenues ait été supprimée. Si, dans le but de compenser cette suppression, une formation professionnelle normalement destinée aux hommes a été ouverte aux femmes, cela ne permet pas à toutes les femmes d'être éligibles.

2.3.2 L'accès à la salle de musculation

Constat 2011 : il est regrettable que la salle de musculation soit inaccessible toute la journée du mercredi, le samedi et le dimanche après-midi ainsi que durant toutes les vacances scolaires.

Constat 2017 : Un moniteur de sport a été recruté et la salle de musculation des hommes est désormais accessible tous les jours de la semaine. Pendant ses congés, des personnes auxiliaires spécialement formées à cet effet, assurent l'accessibilité et le bon usage de la salle.

La salle de musculation du quartier des femmes est accessible à tout moment sous la seule condition d'une présence minimale de deux personnes pour des raisons de sécurité.

2.3.3 L'accès à la bibliothèque du quartier de la maison d'arrêt des hommes

Constat 2011 : la bibliothèque des hommes n'est ouverte que trois demi-journées par semaine. Il convient d'élargir les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Constat 2017 : la situation s'est améliorée. La bibliothèque des hommes est ouverte le matin et l'après-midi, cinq jours par semaine. La bibliothèque des femmes est en accès libre chaque jour.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 DES TRAVAUX SUBSTANTIELS ONT ETE ENGAGES POUR AMELIORER LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES PERSONNES DETENUES

La maison d'arrêt d'Agen est située en centre-ville, à l'angle de la rue de Strasbourg et de la rue Montaigne, dans le voisinage immédiat du palais de justice et de la préfecture. Cette proximité favorise le rapprochement entre les différents partenaires. L'établissement est accessible en vingt minutes à pied depuis la gare SNCF d'Agen. A proximité, de nombreuses dessertes de bus sont assurées ; une rotation de navettes conduit toutes les quinze minutes de la gare à la place de la Préfecture.

La maison d'arrêt est un établissement construit en 1854 et mis en service en 1860. Elle est constituée d'un bâtiment central en croix de Lorraine rectangulaire à deux niveaux, avec quatre ailes perpendiculaires qui délimitent les cours de promenade¹. La structure est complétée par deux petits bâtiments de part et d'autre de la cour d'honneur, occupés par les services administratifs et par le quartier de semi-liberté.

Les principaux aménagements réalisés depuis la première visite sont les suivants :

- en 2015 : réfection des peintures des cellules et des couloirs de circulation, mise aux normes électriques, installation de l'interphonie en cellule, équipement d'un point d'eau dans les cours de promenade, aménagement d'un terrain de sport dans la cour des personnes vulnérables, remise en état de la vidéosurveillance des cours de promenade ;
- en 2017 : réfection de la zone des parloirs (remise en peinture des locaux, réfection des sols, changement du mobilier des boxes).

Cependant, les travaux réalisés n'ont pas permis de poursuivre l'aménagement des cours de promenade (préau et mobilier) et l'installation de douches dans toutes les cellules dortoirs, les cellules non dotées de douche n'ayant pas d'eau chaude. Des personnes détenues rencontrées se sont plaintes de l'humidité et de l'absence d'isolation thermique dans les cellules.

3.2 L'EFFECTIF DE LA POPULATION PENALE HEBERGEE, STABLE DEPUIS 2011, EST SUPERIEUR A LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT

La capacité opérationnelle de la maison d'arrêt est de 145 places : 113 hommes, 16 femmes, 10 places au quartier de semi-liberté (QSL) dont 4 pour les femmes et 6 places au quartier des arrivants dont une au quartier des femmes. La capacité de couchage est de 186 lits (hors le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire). La maison d'arrêt ne dispose pas de cellule de protection d'urgence (CProU). Aucune cellule n'est prévue pour l'accueil d'une personne à mobilité réduite.

Le 11 septembre 2017, 191 personnes détenues étaient écrouées à la maison d'arrêt d'Agen : 174 hommes (dont 30 placés sous surveillance électronique, 3 en placement extérieur et 4 en semi-liberté) et 17 femmes dont 2 sous surveillance électronique et une en placement extérieur.

¹ Comme en 2011, la maison d'arrêt comporte six cours dont cinq utilisées comme cour de promenade : une grande cour et une petite cour pour les hommes, une cour divisée en quatre pour le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement, une cour pour les femmes. La cour des personnes vulnérables a été transformée en terrain de sport depuis la première visite.

Lors de la première visite, la maison d'arrêt comptait 157 personnes hébergées : 137 hommes et 20 femmes.

Dix personnes détenues étaient placées sous surveillance spécifique : six en surveillance adaptée (vulnérabilité-risque suicidaire) et quatre en surveillance renforcée (dangerosité). Sur les dix personnes, une femme faisait à la fois l'objet d'une surveillance adaptée et renforcée.

Lors de la visite des contrôleurs, l'établissement n'hébergeait pas de détenu particulièrement signalé (DPS).

Au moment de la visite, il a été indiqué que le programme du logiciel Genesis ne permettait plus d'extraire les données chiffrées sur la répartition par quantum de peine et par nature de l'infraction.

Les personnes détenues hommes sont originaires, pour la plupart, des départements du Lot, du Lot-et-Garonne et du Gers (département dépourvu d'établissement pénitentiaire) ainsi que, pour quelques prévenus, de la région de Bordeaux (Gironde) et de Toulouse (Haute-Garonne).

Les femmes sont, pour la plupart, éloignées géographiquement de leur famille, en raison de la rareté des quartiers de femmes dans les établissements de la région.

Les deux tranches d'âge dominantes concernant les personnes détenues (hommes et femmes) étaient celles des moins de 30 ans et des 30 à 39 ans.

La population pénale est composée de trente-quatre personnes d'origine étrangère (vingt-quatre prévenues et dix condamnées), représentant dix-sept nationalités ; les plus importantes sont les ressortissants marocains (sept), les ressortissants portugais (quatre), les ressortissants roumains (quatre) et les ressortissants algériens (trois).

3.3 L'ETABLISSEMENT CONNAIT DES DIFFICULTES RELATIVES A UN DEFICIT DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET A UN TAUX IMPORTANT DE SURVEILLANTS INDISPONIBLES

Au 1^{er} septembre 2017, l'effectif de la maison d'arrêt était composé de soixante-cinq agents (quarante-six hommes, dix-neuf femmes), alors qu'il ne comptait que cinquante-huit agents lors du précédent contrôle en 2011.

Si les effectifs théoriques sont respectés pour le corps de commandement (trois officiers : le chef d'établissement, son adjoint et le chef de détention), l'encadrement (deux majors et six premiers surveillants) et les surveillants (quarante-six), l'établissement est confronté à deux difficultés :

- la première concerne un déficit de personnel administratif (deux secrétaires administratifs et trois adjoints administratifs), dont les effets sur le fonctionnement de l'établissement et les incidences pour les personnes détenues seront évoqués dans la suite du présent rapport. Le manque de personnel concerne l'ensemble des services : aucun adjoint administratif au greffe, secrétariat de direction tenu par un agent sous contrat, aucun remplacement de la responsable des ressources humaines en son absence ;
- la seconde est relative au nombre important de surveillants (neuf sur quarante-six, soit un cinquième de l'effectif), dont la position administrative les rend indisponibles pour le planning du service². Le jour du contrôle, un dixième surveillant, en arrêt de maladie pour

² Deux détachements à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) concernant des surveillants ayant réussi des concours, un détachement syndical, une attente de reclassement d'une surveillante dans le personnel

quelques jours, n'était pas non plus opérationnel pour le service. Il en résulte, pour l'encadrement, une tension quotidienne sur les postes à tenir et, pour les surveillants eux-mêmes, un bénéfice restreint d'un deuxième jour de repos hebdomadaire après leur service de nuit.

Recommandation

L'administration doit pourvoir au manque de personnel administratif et au remplacement des surveillants durablement indisponibles. Pour ce faire, comme il existe des agents « placés » dans d'autres corps, la constitution d'une équipe de remplacement au niveau de la direction interrégionale, pour le personnel administratif et de surveillance, pourrait être envisagée.

Pour autant, l'absentéisme est faible et les défections de surveillants au quotidien peu nombreuses. Les heures supplémentaires sont maîtrisées – en baisse de 18 % en 2016 par rapport aux deux années précédentes – et se situent en deçà de l'enveloppe autorisée par la direction interrégionale.

D'une moyenne d'âge plutôt élevée, les deux tiers des agents ayant entre 38 et 47 ans, le personnel se caractérise par son ancienneté dans l'administration pénitentiaire et dans l'établissement : plus de la moitié du personnel est en poste à la maison d'arrêt depuis plus de 5 ans.

Le médecin de prévention et l'assistante sociale, respectivement positionnés à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) et à la cour d'appel d'Agen, ne viennent jamais à la maison d'arrêt ; en revanche, une psychologue organise périodiquement des visites à l'établissement, qui sont annoncées aux agents.

3.4 LE BUDGET PERMET D'ASSURER LE FONCTIONNEMENT COURANT ET DE REALISER DES TRAVAUX DE REHABILITATION

L'établissement fonctionne en gestion directe. Son budget annuel de fonctionnement est de l'ordre de 650 000 euros. Il a été indiqué que la difficulté provenait moins de son montant, jugé correct, que de la difficulté à en assurer un suivi, du fait du manque de personnel administratif évoqué *supra*.

Certaines opérations sont directement financées par la direction interrégionale, dont tous les interlocuteurs rencontrés ont indiqué l'attention portée aux projets présentés par l'établissement. Les travaux de réhabilitation des bâtiments de détention ont ainsi pu être terminés en 2016. L'établissement bénéficie aussi de budgets PLAT³, gérés par le SPIP, qui ont permis la mise en œuvre de projets culturels et sportifs (cf. *infra* § 10.6).

administratif, un détachement dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un congé de longue durée et une suspension d'un surveillant dans l'attente d'une comparution judiciaire. Absences durables auxquelles s'ajoutaient en septembre 2017 un congé de longue maladie et un accident du travail depuis plus de deux mois.

³ Plan de lutte anti-terrorisme.

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST UN REGIME FERME

Comme en 2011, le régime de détention est un régime de portes fermées (sauf celles des auxiliaires d'étage) et tous les mouvements sont accompagnés.

3.6 LE REGLEMENT INTERIEUR A ETE ACTUALISE ET VALIDE

Le règlement intérieur a été réactualisé et validé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux le 14 novembre 2016. Les contrôleurs ont constaté qu'un exemplaire du règlement intérieur était consultable à la bibliothèque des hommes et au quartier des femmes en détention.

3.7 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PERMET UN SUIVI ATTENTIF DES DROITS DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE

3.7.1 Les instances de pilotage

a) La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU est présidée en principe par le directeur adjoint.

Une CPU sur les arrivants, le classement et la prévention du suicide réunit tous les mardis après-midi le responsable local de l'enseignement (RLE), la psychologue ou une infirmière psychiatrique, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi qu'un médecin urgentiste dans la mesure du possible. Le secrétariat est tenu par le gradé des activités socioculturelles. Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 12 septembre 2017, au cours de laquelle la situation de cinq détenus arrivants dont une femme a été évoquée. Pour chaque personne, l'affectation en cellule est proposée ainsi que le niveau d'escorte. Il est également précisé si la personne fume ou non.

La CPU indigence se réunit mensuellement avec les mêmes participants.

La CPU sur la radicalisation est organisée le troisième mardi de chaque mois en présence du chef de détention, du SPIP, du RLE et de l'unité sanitaire. Le chef de détention est le délégué local au renseignement pénitentiaire, rattaché à la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire de la DISP de Bordeaux.

b) Le conseil d'évaluation

Le dernier conseil d'évaluation, présidé par le directeur de cabinet du préfet, s'est réuni le 16 décembre 2016. Le directeur de l'établissement a évoqué la réalisation de travaux importants contribuant à l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues.

c) Le comité technique spécial

Cette instance s'est réunie une fois au cours de l'année 2016. La dernière réunion a eu lieu le 21 avril 2017 en présence du chef d'établissement, du chef de détention et de deux représentants de FO et de l'UFAP.

d) Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCT-D) du Lot-et-Garonne

Présidée par la présidente du tribunal de grande instance d'Agen, cette instance ne se réunit qu'au niveau départemental ; la dernière réunion s'est tenue au palais de justice le 24 mars 2017 ; le directeur adjoint qui représentait la maison d'arrêt, a défini les objectifs de l'année 2017

dont : la mise en place d'une équipe de sécurité pénitentiaire pour les extractions judiciaires, la remise aux normes de la sécurité électrique, des difficultés en terme d'ETPT pour l'équipe de détention, les travaux nécessaires de la zone des parloirs et les travaux en cours et programmés pour améliorer les conditions d'hébergement.

La prochaine réunion du CHSCT-D est prévue le 7 novembre 2017 sur un site extérieur au palais de justice.

3.7.2 Les réunions de service

Le directeur organise chaque lundi une réunion avec les responsables des services administratifs (greffe, régie des comptes nominatifs, ressources humaines, économat), le service des agents, le service technique, le chef de détention et le gradé de roulement. Cette réunion lui permet de faire un bilan sur le week-end écoulé et de mieux connaître la population pénale hébergée.

De même, chaque vendredi, une réunion se tient avec le directeur adjoint, le chef de détention, le gradé de roulement, le personnel technique pour faire un point sur les travaux réalisés.

3.8 LES CONTROLES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES SONT REGULIERS ET EFFECTIFS

L'implantation de la maison d'arrêt en face du palais de justice, lui-même mitoyen de la préfecture, favorise les relations avec les autorités judiciaires et administratives. Le procureur de la République a visité la maison d'arrêt en 2016. Les magistrats du TGI et de la cour d'appel ont visité l'établissement lors du dernier conseil d'évaluation.

La nouvelle directrice de cabinet du préfet s'est déplacée en 2017.

Le dernier conseil d'évaluation a prévu une visite de la maison d'arrêt d'Agen le 7 novembre 2017 avec l'ensemble des participants, suivie de la réunion du CHSCT-D dans l'après-midi.

Au plan interne, aucune inspection territoriale des services pénitentiaires n'a été effectuée pour la prise de fonction du directeur de la maison d'arrêt le 1^{er} juin 2016.

Les services du greffe et de la régie des comptes nominatifs ont fait l'objet d'un audit.

3.9 LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT N'EST PLUS A L'ORDRE DU JOUR, DES LORS LA RENOVATION DE L'ETABLISSEMENT SE POURSUIT

En 2012, la fermeture de la maison d'arrêt était programmée dans le cadre du plan 15 000. Au jour de la visite, il a été indiqué que la fermeture n'était plus à l'ordre du jour. La rénovation de l'établissement, engagée en 2015, se poursuit ; un projet portant sur l'aménagement de nouveaux locaux de visites des familles est à l'étude.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

4.1 LA PRISE EN CHARGE DE L'ARRIVANT PAR LE GREFFE EST BIEN ORGANISEE MAIS LA FOUILLE INTEGRALE DE L'ARRIVANT NE RESPECTE PAS L'INTIMITE

Par rapport à 2011, l'effectif théorique du greffe est composé d'un secrétaire administratif, responsable du greffe, assisté d'un premier surveillant. Le greffe est tenu de 8h à 17h30 par les deux personnes du greffe.

En dehors des horaires d'ouverture du greffe, les personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou sont les officiers, le major et les premiers surveillants.

En 2016, le nombre d'entrants a été de 582 et celui des sortants, 563.

Pendant la semaine de visite des contrôleurs, deux personnes ont été écrouées le lundi et le mercredi.

4.1.1 Les formalités d'écrou

Désormais, les personnes détenues arrivant directement du palais de justice situé de l'autre côté de la rue, sont transportées dans un véhicule de gendarmerie ou de police. La configuration des locaux du greffe, situés à l'entrée de la détention face au portique de détection, est inchangée par rapport à 2011. A son arrivée, la personne – menottée – stationne dans le hall face au greffe, accompagnée par un personnel d'escorte, le temps de la remise et du contrôle des pièces par le chef d'escorte. Les femmes sont ensuite directement prises en charge au quartier des femmes.

Les contrôleurs ont assisté à un écrou. Après le départ de l'escorte, l'arrivant s'est présenté démenotté devant le guichet du greffe. Les modalités de prise en charge sont inchangées par rapport à la première visite des contrôleurs avec notamment l'ouverture d'un livret de suivi individuel, un crédit d'un euro de communication pour téléphoner durant les premiers jours pour les condamnés et les prévenus (sous réserve de l'accord du magistrat). Une fiche de signalement au service médical est également renseignée par le greffe. Comme en 2011, des *check-lists* insérées dans le livret de suivi rappellent les opérations à effectuer en matière d'écrou et de vestiaire.

Un inventaire contradictoire des valeurs et bijoux de la personne est effectué et les effets déposés au coffre du greffe à l'attention du service de la comptabilité.

Une carte de circulation comportant une photo d'identité prise par *webcam*, l'empreinte numérisée de la main et le numéro d'écrou, est remise à la personne détenue.

Après les formalités d'écrou, l'arrivant est pris en charge par l'agent du vestiaire qui procède au tri ainsi qu'au contrôle de ses affaires personnelles dans la salle du vestiaire. Comme en 2011, les objets retirés sont conservés dans un local juxtaposant celui du vestiaire. Les téléphones⁴ et les documents d'identité sont placés dans un sachet de plastique transparent ; les sacs et les vêtements dont le port est proscrit en détention sont numérotés et entreposés dans des placards.

La salle du vestiaire comporte des sanitaires équipés d'un WC, lavabo et douche. L'arrivant fait l'objet d'une fouille intégrale par l'agent du vestiaire ; celle-ci a lieu dans la salle du vestiaire, à l'entrée de la pièce, ne respectant pas l'intimité de la personne.

⁴ Les puces sont archivées au service de la comptabilité.

Recommandation

Il est nécessaire que la fouille intégrale de l'arrivant s'effectue à l'abri des regards.

Après cette fouille, l'arrivant a la possibilité de se doucher ; les contrôleurs ont constaté que des produits d'hygiène, des serviettes de toilette étaient à sa disposition. Un rideau de douche préserve l'intimité de la personne.

Un paquetage est distribué à l'arrivant contenant un « kit couchage », un « kit vaisselle », un « kit hygiène personne » et un « kit correspondance » incluant un livret d'accueil arrivant qui n'est pas traduit en plusieurs langues. Ce livret n'est pas à jour, notamment en ce qui concerne les parloirs et l'accès aux différents cultes.

Recommandation

Le livret d'accueil arrivant doit être mis à jour et traduit en plusieurs langues.

Un « kit spécifique complémentaire » est distribué aux femmes contenant une brosse à dents et un paquet de serviettes hygiéniques.

Il a été indiqué que des préservatifs étaient également distribués.

Des claquettes hommes et femmes sont à disposition des personnes détenues qui en font la demande.

La *check-list* sur les produits d'hygiène et de correspondance n'est pas à jour⁵.

Des sous-vêtements, des chaussettes, des chaussures de sport, des tee-shirts neufs sont distribués aux personnes démunies de ressources suffisantes. Par ailleurs, l'établissement dispose d'un stock de vêtements fourni par la Croix-Rouge et distribués à la demande.

4.2 AU QUARTIER DES ARRIVANTS, CERTAINES CELLULES SONT VETUSTES

Comme en 2011, le quartier des arrivants (QA), situé au premier étage, comprend cinq cellules de deux places de 9 m², dans une aile fermée. Lors de la visite des contrôleurs, le nombre de personnes détenues arrivants était de cinq (trois prévenus et deux condamnés). L'aménagement des cellules est identique à la première visite : deux lits superposés, un téléviseur, un réfrigérateur, une table et deux chaises, deux étagères, un lavabo et un WC fermé. Un repas chaud est servi pour les arrivants tardifs. Par rapport à la première visite, une bouilloire est à disposition des personnes détenues, en raison de l'absence d'eau chaude. La douche est prise à l'étage, le matin entre 7h et 8h. Les cellules sont équipées d'un système d'interphonie.

Les contrôleurs ont constaté l'état de vétusté de certaines cellules.

⁵ Deux rouleaux de papier de toilette sont distribués au lieu d'un, et quatre enveloppes préaffranchies avec quatre feuilles de papier au lieu de trois enveloppes et six feuilles de papier.



Le lavabo dans une cellule du QA

Recommandation

La rénovation des cellules vétustes du quartier des arrivants est nécessaire.

Les arrivants ne disposent pas de cour de promenade ; ils partagent la cour de promenade avec les personnes détenues du groupe 3.

Un *point phone* est installé au fond du couloir ; selon les informations recueillies, les arrivants peuvent demander à téléphoner.

Aucun agent n'est dédié au quartier des arrivants. Dans les faits, le gradé de roulement gère le quartier des arrivants avec un agent d'étage. Cependant, un agent référent et un gradé des activités socioculturelles s'assurent de la prise en charge des premiers besoins. Un état des lieux à l'entrée et à la sortie est signé contradictoirement. Les contrôleurs ont constaté que des accessoires de nettoyage (seau, poubelle, serpillère etc.) manquaient après l'affectation des personnes.

L'arrivant est reçu le jour même par l'infirmière de l'unité sanitaire ; un rendez-vous lui est fixé pour la visite médicale avec le médecin dans la semaine. Il est également reçu en audience par le chef de détention ou le gradé de roulement le jour de son arrivée ou le lendemain, par un agent des activités socioculturelles. Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) rencontre l'arrivant l'après-midi du jour de son arrivée ou le lendemain matin. Le lundi matin, le responsable local de l'enseignement organise un entretien collectif⁶ avec les arrivants dans la salle de classe.

⁶ Un membre de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire vient parfois présenter l'unité.

Bonne pratique

La tenue d'une réunion collective par le responsable local de l'enseignement avec les arrivants est une initiative à laquelle il conviendrait d'associer d'autres intervenants et l'administration pénitentiaire.

Les arrivants participent aux mêmes activités socioculturelles et sportives que les autres personnes détenues.

4.3 LA GESTION DES AFFECTATIONS EST ADAPTEE AU COMPORTEMENT DES PERSONNES DETENUES MAIS L'IMMOBILIER INTERDIT DE RESPECTER TOUTES LES REGLES DE SEPARATION

La durée du séjour au quartier des arrivants est variable, entre cinq à six jours, selon la disponibilité des places en détention et le profil pénal de l'arrivant. Une personne détenue a indiqué être restée deux jours au QA, une autre personne condamnée y est restée neuf jours. L'affectation résulte des observations par le personnel du greffe, l'agent du vestiaire et des entretiens pendant la phase d'accueil. Pendant le temps de la visite, il restait quelques places vides en détention.

Comme en 2011, la séparation entre condamnés et prévenus est difficile à respecter, même si, en principe, le premier étage est destiné à l'accueil des prévenus et le rez-de-chaussée aux condamnés. L'affectation en cellule, décidée en CPU, prend en compte en priorité le profil pénal des codétenus, afin de ne pas mettre ensemble des personnes incarcérées pour la première fois avec des personnes détenues récidivistes. La séparation des fumeurs et des non-fumeurs n'est pas effective ; un fumeur est plutôt affecté dans une cellule de deux places, le fumeur ayant alors la possibilité d'ouvrir la fenêtre pour fumer. Il a été indiqué que le critère d'affectation en cellule privilégie la compatibilité présumée entre les détenus. Les personnes étrangères de même nationalité sont regroupées, dans la mesure du possible, dans la même cellule. Les personnes vulnérables sont hébergées au rez-de-chaussée dans une aile fermée, dans trois cellules de six places.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER DES HOMMES A ETE RENOVE MAIS IL RESTE DES DORTOIRS

Les cellules sont réparties sur deux niveaux, rez-de-chaussée et 1^{er} étage.

Le mobilier mis en place dans les cellules est en bon état. Le nombre de chaises correspond au nombre de personnes détenues. Certaines étagères sont équipées de portes. Dans quelques cellules, les lits à étage ne sont pas équipés d'échelle et la peinture des montants est à refaire laissant apparaître le métal oxydé.

Le coin réservé aux sanitaires comprend une partie isolée avec une douche, une autre avec un WC, et un lavabo surmonté d'une lampe et d'un miroir sans porte-serviettes ni tablette pour poser des affaires de toilette.

Les cellules ne comportent qu'une seule plaque chauffante, alors qu'elles hébergent jusqu'à six personnes.



Une cellule à six personnes détenues, avec une partie des sanitaires

Répartition par cellule des personnes détenues hommes (hors QSL, QD et QA)

| Etage | Cellules simples avec deux lits | Cellules double avec deux lits | Cellules triple avec trois lits | Cellules quadruples avec quatre lits | Cellules quintuples avec cinq lits | Cellules sextuples avec six lits | Nombre de personnes détenues | Nombre de lits installés (capacité de couchage) | Nombre de matelas au sol |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---|--------------------------|
| Rez-de-chaussée | 1x1 6x2 | 2x2 | 1x3 | 3x4 | 1x5 | 3x6 | 55 | 56 | 0 |
| 1 ^{er} étage | 0 | 6x2 | 1x3 | 5x4 | 4x5 | 3x6 | 73 | 73 | 0 |
| Total | 13 | 16 | 6 | 32 | 25 | 36 | 128 | 129 | 0 |

Le taux d'encellulement individuel – hors QSL, QD et QA – est de 0,8 % dans le quartier des hommes à la date du 11 septembre 2017.

L'annexe 1 du présent rapport sur la *capacité des cellules au quartier maison d'arrêt des hommes au 13 septembre 2017* fait apparaître cellule par cellule, le nombre de lits et celui des occupants

à la date du 13 septembre 2017 ainsi que : la superficie de chaque cellule, le nombre de lits et la superficie des cellules à la date de la précédente visite de 2011.

Ainsi, entre 2011 et 2017, les trois cellules à huit lits ont disparu et, en 2017, aucune cellule ne comporte plus de six lits. Dans le quartier des hommes, l'espace vital par personne détenue dépasse le seuil de 4 m² défini par le comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) dans huit cellules (trente-six lits) ; il est inférieur à 4 m² dans huit autres cellules (trente-quatre lits) :

- huit cellules (n°9, 10, 11, 13, 14, 101, 116 et 120) ont été modifiées, l'espace vital par personne détenue dépasse 4 m²; quarante-six lits ont été remplacés par trente-six ;
- six cellules (n°103, 111,115, 117, 118 et 121) ont été modifiées, l'espace vital est inférieur à 4 m² par personne détenue ; vingt-deux lits ont été remplacés par vingt-six ;
- deux cellules (n°112 et 113), respectivement de six et deux lits, sont en dessous du seuil de 4 m² par personne détenue.

L'examen de la répartition des personnes détenues cellule par cellule fait apparaître que la mixité entre prévenues et condamnées est majoritaire à la date du 11 septembre : vingt-sept cellules (vingt-cinq chez les hommes et deux chez les femmes) avec mixité et treize cellules sans mixité (onze chez les hommes et deux chez les femmes).

Si, en 2011, les contrôleurs avaient constaté que « *l'état des cellules est majoritairement délabré* », ce n'est plus le cas en 2017. Des travaux de peinture et de rénovation ont été réalisés et le mobilier a été renouvelé (tables, chaises et étagères). Les personnes détenues rencontrées se sont plaintes de la promiscuité, de l'absence de douche dans certaines cellules et de l'absence d'échelles de lits dans certaines cellules.

Les cellules sont équipées d'un vasistas qui, situé en hauteur, limite l'éclairage naturel et le renouvellement de l'air.

En 2017, les personnes détenues dites protégées sont regroupées dans les cellules du rez-de-chaussée n° 15, 16 et 17, afin de leur permettre de bénéficier du terrain de sport comme cour de promenade, à l'écart des autres personnes détenues.

L'absence de renouvellement d'air est d'autant plus sensible que la plupart des cellules sont équipées d'une douche. La mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) par cellule permettrait de limiter les ouvertures du vasistas, en particulier en hiver, pour évacuer l'humidité. Selon les informations recueillies, une étude technique a été conduite ; il reste à trouver les financements pour la réalisation des travaux.

Pendant les périodes de grande chaleur, dans chaque coursive, il est indiqué que les cellules sont ouvertes à tour de rôle pour provoquer des courants d'air. Cette méthode, bien que ne remplaçant pas une climatisation, est appréciée par la population pénale qui a demandé à ce que cela soit reconduit en dehors des périodes de forte chaleur.

Les cours de promenade ont été réaménagées entre 2011 et 2017. Par rapport à la première visite, les personnes détenues hommes disposent de trois cours de promenade au lieu de deux. Un terrain de sport a été aménagé dans la cour numéro 3, réservée à la promenade des personnes détenues protégées. La cour de promenade des femmes a également été réaménagée, agrémentée d'un espace vert. Chaque cour est équipée d'un *point phone*. Cependant, les cours sont dépourvues d'auvent et de WC ou tinette. Elles sont toutes recouvertes de filets anti-projection :

- **la cour n° 1** ou grande cour a une superficie de 233 m². Elle est équipée de deux douches, d'un robinet, de huit bancs, de deux tables et de deux barres fixes ;
- **la cour n° 2** est équipée de deux douches, d'un robinet, de deux bancs, d'une table cassée et d'un support de barre fixe sans barre fixe ; elle a une superficie similaire à celle de la cour n° 3 ;
- **la cour n° 3, utilisée comme terrain de sport**, a une superficie de 173 m², voir *infra* § 10.5. Equipée de trois douches, d'un point d'eau et d'un point phone, elle est recouverte d'un aggloméré adapté à la pratique sportive. Des spectacles y sont parfois organisés.

Les personnes détenues effectuent deux promenades (une le matin entre 9h et 11h et une l'après-midi entre 14h et 17h) d'une heure et trente minutes chacune. Celles classées au travail, les auxiliaires et celles en formation bénéficient d'une seule promenade entre 13h et 14h. Les personnes détenues protégées peuvent aller en promenade le matin entre 8h et 9h, et l'après-midi entre 13h et 14h.

Recommandation

Il convient de poursuivre la rénovation des cours de promenade en les équipant d'un auvent, de sanitaires et de maintenir en bon état le mobilier existant.

La maison d'arrêt dispose de cours spécifiques au quartier disciplinaire et aux cellules d'isolement (cf. § 6.7.2).

En 2017, la répartition des personnes détenues « hommes » en quatre groupes pour les activités est maintenue mais les affichages ne permettent pas de déterminer leur composition :

- la feuille utilisée dans le bureau du surveillant du rez-de-chaussée, près de l'accès aux cours de promenade n° 2 et 3 ;
- le tableau faisant état de la répartition nominative cellule par cellule, tenu à jour dans le bureau du chef de détention.

5.2 LE QUARTIER DES FEMMES EST CALME

Le quartier des femmes a été entièrement refait en 2000 ; il est régulièrement entretenu pour le conserver en bon état.

Il comporte huit cellules qui, le 12 septembre 2017, étaient occupées comme suit :

- la cellule n°1 de 13,38 m² comportait deux lits et hébergeait une personne ;
- la cellule n°2 de 16,62 m² comportait trois lits et hébergeait deux personnes ;
- la cellule n°3 de 16,74 m² comportait trois lits et hébergeait deux personnes ;
- les cellules n°4, 5 et 6 d'une surface respective de 9, 10 et 8 m² comportaient un lit et hébergeaient chacune une occupante ;
- les cellules n°103 et 104 d'une surface identique de 17 m² comportaient chacune trois lits et hébergeaient chacune deux occupantes.

Une cellule est normalement dédiée à une arrivante mais, pendant la période de contrôle, elle hébergeait une personne qui supportait difficilement la vie en communauté et avait besoin d'être isolée en permanence.

Le quartier comporte une cellule disciplinaire qui est rarement utilisée : deux fois depuis 2016.

Au-delà d'un effectif de douze personnes, l'affectation dans les cellules est difficile à organiser pour tenir compte des âges des personnes, de leur consommation ou non de tabac, de leurs personnalités et de leurs habitudes de vie. Selon les informations recueillies, les autorités judiciaires sont informées dès que le taux d'occupation de 100 % du quartier des femmes est atteint.

Les cellules sont toutes meublées de la même manière au prorata du nombre de places : un lit, une chaise, une table de 0,50 m sur 0,60 m, une armoire-penderie de 1,90 m par 0,60 m de large et 0,50 m de profondeur par personne. Dans les cellules à plusieurs, les lits sont superposés par deux. Chaque lit dispose d'une lampe individuelle fixée au mur.

Une fenêtre à abattant, doublée d'un barreaudage et de grillages légers, apporte une luminosité satisfaisante dans la cellule. Un éclairage électrique est installé au plafond.

Chaque cellule dispose d'un cabinet de toilette comportant un WC en faïence, une douche et un lavabo avec une petite étagère et un miroir.

A l'entrée de la cellule, trois boutons électriques sont à disposition : une commande du plafonnier, un interphone relié au bureau de la surveillante et à la porte d'entrée principale ainsi qu'un bouton allumant une lampe rouge à l'extérieur de la cellule pour avertir la surveillante. Chaque cellule dispose d'un réfrigérateur, d'une plaque à induction et d'un téléviseur.

Le quartier des femmes comporte au rez-de-chaussée une buanderie, trois bureaux d'entretien, un local de dépôt de linge, un vestiaire et, à l'étage, une salle de cours, une salle dédiée aux activités sportives et une bibliothèque. A l'étage, une porte donne accès directement à l'unité sanitaire.

Le vestiaire « fouille » d'une surface de 8,75 m², comporte un lavabo avec miroir et donne accès à une douche. Il est meublé d'une armoire contenant de très nombreux vêtements remis par la Croix-Rouge, des personnes libérées ou des professionnels et qui sont distribués aux personnes nécessiteuses.

La salle de cours est meublée de douze tables de 1,20 m sur 0,80 m et vingt chaises. Elle est équipée d'un tableau blanc, quatre ordinateurs, un rétroprojecteur et un téléviseur avec lecteur de DVD.

La cour des femmes d'une surface de 205 m² est équipée de deux douches, d'un robinet dont la tête a été enlevée et est de ce fait inutilisable, de deux bancs. Elle dispose d'un espace vert en son milieu qui rompt la monotonie du lieu. Particulièrement exposée, la température a pu y atteindre 41°C cet été.



La cour des femmes

Les activités sont très réduites : les formations ont été arrêtées depuis le mois de juin. De juin à septembre 2017, les activités se limitaient au sport. Depuis la rentrée scolaire, trois heures de cours sont assurées deux fois par semaine.

Trois surveillantes (au lieu de quatre précédemment) sont affectées par roulement au quartier des femmes. Une seule surveillante est présente chaque jour. Il n'existe pas de service de nuit.

Au jour du contrôle, seulement quatre femmes détenues bénéficiaient d'un encellulement individuel.

Les peintures des cellules sont anciennes – 15 ans environ – et devraient être prochainement refaites.

5.3 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE A ETE RENOVE MAIS SES HORAIRES SONT PARFOIS TROP RESTRICTIFS

D'une capacité de dix places, le quartier de semi-liberté (QSL) n'a pas connu de modifications majeures depuis le précédent contrôle dans sa configuration et dans son fonctionnement : accessible depuis la porte d'entrée où le semi-libre peut stationner son vélo, le QSL est toujours composé de deux secteurs cloisonnés par des grilles, l'un avec deux chambres et l'autre avec trois chambres, chacun étant équipé d'un coin cuisine. Chaque chambre comprend deux lits et un cabinet de toilette avec douche et WC et est équipée d'un téléviseur.

Le quartier a bénéficié d'une rénovation complète de ses locaux en 2014. A cette occasion, des interphones ont été installés, permettant de contacter à toute heure l'agent en poste à la porte d'entrée, et des caillebotis ont été posés aux fenêtres malgré l'absence de possibilité de contact avec le reste de la détention et, évidemment, de risque d'évasion. L'état des chambres est globalement satisfaisant, le désordre et le défaut d'entretien constatés par les contrôleurs dans les quatre chambres occupées devant être mis au compte de la négligence des quatre personnes qui y étaient placées au moment de leur visite.

Recommandation

Les caillebotis, dont la présence ne se justifie pas dans un QSL, doivent être retirés.

Le QSL ne dispose toujours pas de cour de promenade. L'impossibilité d'organiser une promenade au sein du QSL est compensée par des permissions de sortir accordées le week-end par la juge de l'application des peines : au moment du contrôle, deux personnes étaient en permission les journées du samedi et du dimanche et deux autres bénéficiaient de créneaux de sortie en journée pendant le week-end.

Les horaires d'entrée et de sortie sont calés au rythme de fonctionnement de la maison d'arrêt : sauf exception, les sorties ont lieu à partir de 6h45 – les semi-libres se réveillent eux-mêmes et appellent si besoin par interphone pour sortir – et les retours se font avant 19h. Cette contrainte horaire et l'absence d'espace extérieur limitent les possibilités de la juge de l'application des peines dans la mise en œuvre de mesures de semi-liberté.

Les effets personnels interdits au sein du QSL (argent, téléphone portable etc.) sont déposés dans un casier individuel – dont chacun en conserve la clé – au niveau de la porte d'entrée, où la personne doit passer sous le portique de détection des masses métalliques. Selon les témoignages recueillis, il est très rare qu'une personne soit soumise à une fouille intégrale lors de sa réintégration ; en revanche, les contrôles d'alcoolémie, sur prescription de la juge de

l'application des peines ou à l'initiative de l'encadrement de la maison d'arrêt, sont plus fréquents.

Les chambres restent ouvertes jusqu'à 20h pour laisser la possibilité d'utiliser la cuisine. Les repas sont apportés au QSL. Comme en 2011, l'entrée de produits alimentaires est interdite, les semi-libres ayant la possibilité de procéder à des achats en cantine et de cuisiner sur place.

La surveillance du quartier se fait lors de rondes dans la journée, le matin et l'après-midi, et par le biais de caméras installées dans les couloirs.

Les rares incidents sont en général liés à une consommation excessive d'alcool. La juge de l'application des peines et la direction conviennent ensemble de leur traitement : réintégration de la personne en détention, passage en commission de discipline, incidence sur la permission de sortir, retrait du crédit de réduction de peine.

Depuis 2014, la juge de l'application des peines autorise le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation à modifier les horaires de sortie autorisée, notamment pour les personnes travaillant en intérim. Lors du précédent contrôle, il avait été relevé que cette délégation, prévue à l'article 712-8 alinéa 2 du code de procédure pénale, n'était plus confiée qu'au directeur du SPIP après l'avoir été au chef d'établissement.

Recommandation

Les plages horaires d'entrée et de sortie du quartier de semi-liberté doivent être élargies.

Les règles de vie du quartier sont écrites dans un règlement intérieur spécifique au QSL, qui date de juillet 2014.

Le document indique que le quartier peut aussi accueillir des femmes. A l'occasion de la rénovation du QSL en 2014, les deux places qui existaient au rez-de-chaussée ont été toutefois supprimées, en accord avec la juge de l'application des peines, au regard du faible nombre de placements. Il avait été alors décidé de réserver une cellule d'une place au sein du quartier des femmes pour y placer une personne en semi-liberté. Lors du contrôle, conformément à la réponse écrite faite le 4 juillet 2017 au Contrôle général à la suite de la plainte d'une personne en semi-liberté, qui dénonçait ses conditions de détention au quartier des femmes, il a été confirmé que le cloisonnement du QSL en deux secteurs pourrait à l'avenir être exploité afin de réserver le secteur de quatre places à une femme placée en semi-liberté. Lorsque cette situation se présentera, la capacité pour les hommes sera automatiquement abaissée à six places ; ce qui pourrait créer une difficulté du fait que ce seuil est très souvent dépassé.

Il n'existe pas de *point phone* au QSL. Tous les semi-libres ont fait part de leur incompréhension de ne pouvoir garder leur téléphone portable ; tous les membres du personnel interrogés sur ce point ont indiqué qu'ils seraient favorables à ce que la réglementation l'autorise.

Recommandation

La réglementation doit être modifiée pour autoriser la conservation des téléphones portables dans les QSL.

5.4 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT ASSUREES DANS DES CONDITIONS SOMMAIRES.

5.4.1 Les « kits »

Le 11 septembre 2017, les contrôleurs ont constaté que la distribution du « kit de nettoyage des cellules » ne comportait ni eau de javel ni crème à récurer. Ces deux produits étaient en rupture de stock. L'eau de javel, commandée en juillet, a été livrée le 12 septembre 2017, pendant la visite des contrôleurs.

Les contrôleurs ont également constaté que les produits du « kit hygiène personnelle » ou « trousse de toilette » ne sont renouvelés mensuellement qu'aux personnes dénuées de ressources financières et qui en font la demande. La trousse contient une brosse à dents, un dentifrice, deux rouleaux de papier de toilette, un savon, du gel douche et shampoing, cinq rasoirs jetables, un peigne (cf. chapitre 3 du règlement intérieur) et un tube de crème à raser.

Recommandation

Il convient de doter les personnes détenues de kits de nettoyage complets et de renouveler systématiquement les kits d'hygiène corporelle à l'ensemble des personnes détenues : l'achat de papier hygiénique, par exemple, devrait être l'exception et non la règle.

5.4.2 Les douches

Sur cinquante-quatre cellules, douze au rez-de-chaussée (six pour les femmes et six pour les hommes) et treize à l'étage (deux pour les femmes et onze pour les hommes) sont équipées de douches, soit près d'une sur deux (46 %).

Les cellules doubles ne sont pas équipées de douche, sauf au quartier des femmes.

Au quartier des hommes, les cellules 9 et 10 à six lits et 11 à quatre lits devraient être prochainement équipées d'une douche. Les cellules doubles 1 à 4 disposent d'une douche dans leur coursive. Cette situation constitue une amélioration par rapport à celle relevée en 2011 par les contrôleurs : « Sur cinquante-quatre cellules, quatre sont équipées de douches au rez-de-chaussée et sept à l'étage, soit une sur cinq ».

Les douches des cellules sont en bon état ; elles sont carrelées et équipées d'une porte ou d'un rideau préservant l'intimité des personnes détenues.

La situation par rapport aux douches est inchangée depuis 2011 : « Les personnes détenues qui n'en disposent pas dans leur cellule peuvent utiliser, de 7h30 à 10h30, le local de douches situé à leur étage.

La salle de douche du rez-de-chaussée, de 19 m², est dépourvue de fenêtre ; elle est carrelée du sol au plafond et équipée de sept boxes dont l'entrée, en chicane, préserve l'intimité des utilisateurs. Les receveurs, en faïence, ont une largeur de 0,80 m.

La salle de douches de l'étage, d'une surface de 21 m², est également équipée de sept boxes selon un aménagement identique à ceux du rez-de-chaussée ».

5.4.3 La coupe des cheveux

Il n'existe pas de salon de coiffure ni d'auxiliaire coiffeur au sein de la maison d'arrêt.

Chez les hommes, les coupes de cheveux sont assurées par les personnes détenues, entre elles, en utilisant les tondeuses cantinées. Il n'existe ni local de coiffure, ni auxiliaire compétent.

Pour des raisons d'hygiène, cette situation n'est pas satisfaisante.

Recommandation

Il est nécessaire de faire en sorte que les personnes détenues puissent se faire couper les cheveux dans des conditions d'hygiène contrôlées.

5.4.4 L'entretien des locaux

Le samedi et le dimanche, le gradé de roulement passe dans toutes les cellules afin de vérifier l'état de propreté et le bon fonctionnement des équipements. Les éventuels dysfonctionnements sont alors signalés par écrit à l'agent des services techniques et réparés rapidement. Le document est enregistré par l'économiste avant la réalisation des travaux. Cette procédure permet d'établir un bilan faisant ressortir les travaux les plus fréquents.

Ce contrôle mériterait d'être étendu aux douches et aux cours de promenade.

Comme en 2011, la maintenance de l'ensemble de la MA est assurée par un seul agent technique aidé d'une personne détenue du service général.

Lors de la visite des contrôleurs, la propreté des surfaces des salles de douche était correcte et la ventilation, suffisante, à la différence de ce qui avait été constaté lors de la visite de 2011. Dans la salle de douche de l'étage, les contrôleurs ont constaté que le dalot d'évacuation des eaux de lavage était dans un état d'usure dangereux.

Les cellules, parmi celles visitées par les contrôleurs, sont apparues bien entretenues par leurs occupants, en dépit de la vétusté des locaux. Les peintures, refaites récemment, donnent globalement une impression de propreté.

Les personnes détenues classées nettoient quotidiennement les couloirs qui sont propres. Seuls, les locaux de l'unité sanitaire et ceux de la porte d'entrée principale (PEP) sont nettoyés par une société extérieure pour des questions de sécurité.

Bonne pratique

Le passage systématique du gradé de roulement le week-end dans les cellules permet d'en vérifier l'état et de signaler immédiatement les réparations à effectuer. Cette procédure mérite d'être étendue aux douches communes et aux cours de promenade.

5.4.5 Le lavage du linge

La situation n'a pas évolué depuis 2011 : « *Le lavage du linge plat est assuré par la maison d'arrêt tous les quinze jours.*

Le lavage du linge personnel est normalement assuré par les familles à l'occasion des parloirs.

Pour les hommes détenus qui n'ont pas de visite ou dont les visites sont espacées de plus de quinze jours, comme pour les personnes sans ressources financières suffisantes, le linge personnel est lavé gratuitement par la buanderie de la maison d'arrêt. La quantité est limitée à un sac de linge par personne, ce sac étant lavé en une seule fois sans être mélangé avec celui d'une autre personne détenue. Le séchage est assuré de la même façon.

Les contrôleurs n'ont pas relevé de dysfonctionnement ni de mécontentement à propos de ce service.

Les femmes détenues disposent d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Elles peuvent remettre à l'auxiliaire le linge à laver une fois par semaine ; la lessive est cantinée. Une planche et un fer à repasser leur sont prêtés à la demande ; elles s'en servent dans le couloir à proximité du téléphone, sous le contrôle de la surveillante ».

5.5 LA QUALITE DE LA NOURRITURE FLUCTUE SELON LES COMPETENCES DES AUXILIAIRES EN CUISINE ET LA QUANTITE DES PORTIONS SERVIES VARIE SELON LE SURVEILLANT

La préparation des repas est réalisée en gestion directe par la maison d'arrêt.

La cuisine est située au rez-de-chaussée du bâtiment et occupe une surface de 190 m². Récemment réhabilitée, propre et moderne, elle est équipée de matériel professionnel en bon état. Il a été dit aux contrôleurs que son aménagement permettait le respect des normes HACCP⁷.

La cuisine communique avec le sous-sol où sont situées les réserves d'épicerie dans une salle spécifique de 40 m² ainsi que trois chambres froides pour les denrées périssables. Ces locaux carrelés sont propres.

La cuisine emploie sept auxiliaires dont deux magasiniers. Ces derniers bénéficient d'une journée de repos par semaine. Ils sont encadrés par un agent technique cuisinier de l'administration pénitentiaire, à l'exception du week-end où ils préparent les repas sous le contrôle d'un surveillant.

Lors de la visite des contrôleurs, deux des auxiliaires étaient des professionnels de la restauration. Les menus sont élaborés par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux selon un cycle de six semaines.

En plus des régimes sans porc et végétarien, la cuisine est en mesure de préparer des régimes spéciaux sur prescription médicale : sans poisson, sans conserve, sans œuf, végétaliens. En plus de ces régimes particuliers, les personnes détenues de toute confession qui le souhaitent peuvent demander à ne pas manger de porc et les personnes détenues musulmanes ont la possibilité d'observer le ramadan.

Le budget alimentaire journalier dévolu aux trois repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner) s'élève à 3,15 euros⁸.

Le 13 septembre 2017, la cuisine a confectionné 153 déjeuners dont 23 « végétariens », 94 avec porc et 46 sans porc. Les régimes particuliers (diabétiques etc.) étant connus des cuisiniers n'étaient pas affichés en cuisine.

Lors du contrôle de septembre 2017, le coût moyen mensuel d'une journée de nourriture par personne détenue et par jour pour les huit premiers mois de l'année oscillait entre 2,35 euros (mars 2017) et 3,82 euros (janvier 2017). Pour l'année 2016, la moyenne était de 3,56 euros.

Sauf exception, les repas ne sont pas servis en barquettes individuelles, mais à l'assiette à partir d'un bac collectif placé dans des chariots chauffants.

Certaines personnes détenues se sont plaintes de la quantité insuffisante ou surabondante de nourriture qui leur était servie, en fonction de l'auxiliaire et du surveillant pénitentiaire.

⁷ Hazard analysis critical control point : méthode visant à garantir la sécurité alimentaire et l'hygiène des repas lors de leur production.

⁸ Hors salaires des sept personnes détenues classées et du cuisinier.

La commission des menus réunit le chef d'établissement, l'économiste, le chef de détention ou un gradé, l'agent technique et deux personnes détenues choisies parmi les auxiliaires (un travaillant en cuisine et un assurant la distribution dans les étages). Elle n'avait pas encore eu lieu en 2017. Selon les indications données aux contrôleurs, elle doit se tenir prochainement, après la réunion de la commission des techniciens de cuisine des établissements pénitentiaires, dépendant de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux.

Il n'existe pas de contrôle de la quantité des portions servies.

5.6 LA CANTINE PROPOSE LES CATALOGUES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE SAUF POUR QUELQUES PRODUITS

La cantine est en gestion directe.

Le surveillant responsable des cantines en assure le fonctionnement avec l'aide d'un auxiliaire. Les bons de cantine ordinaire sont distribués en cellule tous les vendredis par l'auxiliaire : onze bons les semaines impaires et quatorze bons les semaines paires. Ils sont collectés le dimanche soir par un surveillant. Les commandes sont enregistrées le lundi dans le logiciel Genesis par le surveillant responsable des cantines et par l'économiste qui effectue les commandes entre le lundi et le vendredi suivants selon un rythme préétabli.

Les livraisons sont assurées dans la même semaine pour le tabac ; la semaine suivante pour les autres denrées à l'exception de la cantine spécifique des femmes, mensuelle, dont la livraison est organisée la troisième semaine après le relevé des bons de commande.

Seul le tabac est remis en mains propres aux personnes détenues.

Il existe :

+ onze bons de cantine pour les semaines impaires :

- tabac (cinquante références) ;
- papeterie (dix-huit références) ;
- journaux (trente-sept références) ;
- boissons (vingt-sept références) ;
- bazar A (quarante-quatre références) ;
- bazar B (quarante-neuf références) ;
- épicerie A (cinquante-trois références) ;
- épicerie B (cinquante-neuf références) ;
- fruits et légumes (trente-quatre références) ;
- produits frais (trente-deux références) ;
- halal marché (dix-huit références) ;

+ quatorze bons pour les semaines paires :

- les mêmes bons que les précédents ;
- cigarette électronique (vingt-trois références) ;
- divers hors marché (vingt-six références) ;
- halal hors marché (trente références qui s'ajoutent à celles déjà citées).

Il existe un bon de cantine spécifique pour les femmes (sept références).

Des cantines exceptionnelles sont organisées sur un rythme qui n'est pas précisé dans le règlement intérieur et qui serait mensuel. Aucun catalogue n'est disponible à l'exception de celui d'*Yves Rocher*[®], accessible dans le bureau de la surveillante pénitentiaire du quartier des femmes. Chaque année, entre le 15 décembre et le 15 janvier, un bon de cantine spécifique est édité et permet d'acheter des chocolats et d'autres produits festifs.

Il n'existe pas de bon spécifique « arrivant » mais les arrivants remplissent les bons de commande en vigueur.

Il a été dit aux contrôleurs que les produits de cantine « fruits et légumes » et « halal hors marché » avaient leur prix majorés d'une marge de 3 %, les autres produits fournis par le marché national étant vendu à prix coûtant.

La cantine propose du jambon cru et du jambon cuit, un certain nombre d'autres denrées consommables, ainsi que du poulet cuit halal sous blister avec mention des dates limites de consommation (DLC). Ces denrées sont conservées dans les réfrigérateurs des cellules. La cantine ne propose pas de viande crue. La cantine ne propose pas non plus de plaque chauffante, mais des cafetières électriques (750 W) et des bouilloires électriques (sans précision de puissance) peuvent être achetées.

La cantine propose de la crème à raser, similaire à celle qui est délivrée dans le « kit hygiène personnelle », mais ne propose pas de blaieau. Ces crèmes sont inutilisables sans blaieau.

Il n'existe pas de cantine informatique.

Recommandation

De la viande crue pourrait être proposée par la cantine au même titre que sont vendues d'autres denrées dont les dates limites de consommation sont à brève échéance. De la crème à raser est proposée en cantine, sans blaieau, comme dans le « kit hygiène personnelle » ; elle est de ce fait inutilisable. Des blaieaux devraient être proposés en cantine ou alors la crème remplacée par du gel ou de la mousse à raser.

Le rapport 2011 indiquait que, durant le mois de juillet 2011, la totalité des dépenses de cantine effectuées par les personnes détenues s'est élevée à 16 507 euros.

Les dépenses des personnes détenues en cantine ont été respectivement pour les années 2014, 2015 et 2016 :

- pour le tabac : 107 363 euros, 71 854 euros et 98 326 euros ;
- pour les autres denrées : 103 749 euros, 73 939 euros et 109 636 euros.

Globalement les dépenses mensuelles de cantine sont restées stables en moyenne par personne détenue depuis 2011 (17 592 euros en 2014, 12 149 euros en 2015 et 17 330 euros en 2016) alors que le nombre moyen de personnes détenues a baissé.

5.7 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE SONT SUIVIES AVEC RETARD

En août 2017, la situation de trente et une personnes détenues a été examinée en vue de déterminer si elles pouvaient bénéficier d'une aide : vingt-six ont été considérées comme ne bénéficiant pas de ressources financières suffisantes et se sont vu allouer un maximum de 20 euros.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, le volume des sommes allouées au titre de « l'aide indigence » s'est élevé respectivement à 8 402 euros, 6 420 euros et 6 090 euros.

Les contrôleurs ont constaté que des personnes placées au QSL bénéficiaient de l'allocation destinée aux personnes sans ressources financières suffisantes. La situation financière des semi-libres est en effet examinée en CPU, au même titre que celle des personnes hébergées à la maison d'arrêt, avec les informations du SPIP sur les salaires ou allocations reçus au titre d'un travail ou d'une formation professionnelle.

Les contrôleurs ont également constaté que tout arrivant possédant moins de 11 euros reçoit une allocation, lui permettant d'acheter du tabac et un briquet.

Bonne pratique

L'allocation de 11 euros aux arrivants leur permet d'acheter du tabac et un briquet.

L'examen du pécule des 191 personnes détenues, suivi par la régie des comptes nominatifs à la date du 12 septembre 2017, fait apparaître un total de 17 243 euros pour le total des pécules disponibles, soit une moyenne de 90 euros par personne détenue :

- le maximum est de 1 446 euros ; quatre personnes disposent de plus de 500 euros et neuf disposent d'une somme comprise entre 500 et 250 euros ;
- quatre-vingt-neuf personnes disposent d'un montant inférieur à 20 euros.

Concernant les versements que peuvent recevoir ou faire les personnes détenues, la régie des comptes nominatifs effectue des virements ou des mandats cash. Les contrôleurs ont cependant relevé que le guide d'accueil arrivant prévoit exclusivement des versements par mandats cash, coûteux, alors que le règlement intérieur ne prévoit pas une telle restriction.

Les contrôleurs ont constaté que le régisseur n'avait pas, depuis sa prise de fonction un an plus tôt, reçu de la part du vaguemestre de liquidités trouvées dans le courrier destiné aux personnes détenues.

Recommandation

Les arrivées et départs d'argent doivent être possibles sous les deux formes de virement et de mandat cash.

Les contrôleurs ont constaté que, en raison d'un manque de personnel, la régie des comptes nominatifs avait du retard sur :

- la prise en compte des jugements pour le paiement des parties civiles, avec notamment des conséquences sur les remises de peine ;
- la prise en compte des amendes avec pour conséquence des pénalités à supporter par les personnes détenues concernées.

Recommandation

Le paiement des parties civiles et des amendes infligées aux personnes détenues doit être effectué sans retard.

Les contrôleurs ont examiné les stocks des vêtements destinés aux personnes dépourvues de ressources suffisantes :

- le vestiaire des hommes est constitué de vêtements donnés par la Croix-Rouge ; ce sont globalement des vêtements usagés et démodés, la population pénale préférant porter des survêtements bas de gamme mais neufs ;
- le vestiaire des femmes ne dispose pas non plus de vêtements plus à la mode que ceux provenant des dons. Les sous-vêtements, les chaussettes et les chaussures font l'objet d'un complément de stock tous les semestres.

Les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues étrangères, ne maîtrisant pas la langue française, ne connaissaient pas l'existence de ces stocks de vêtements, faute de document traduit en langue étrangère.

Le livret d'accueil arrivant prévoit trois possibilités de se procurer du linge en détention⁹ dont l'une est celle de l'administration pénitentiaire qui fournit du linge si le détenu est indigent ; cette possibilité n'est pas connue des personnes détenues non francophones.

Recommandation

Lors de la procédure « arrivants », les personnes, en particulier les personnes étrangères ne maîtrisant pas la langue française, doivent être informées que l'administration pénitentiaire peut fournir des vêtements et du linge aux personnes qui n'en disposent pas en quantité suffisante ainsi qu'aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

5.8 LA TELEVISION FONCTIONNE CORRECTEMENT MAIS POUR LA PRESSE ET L'INFORMATIQUE, L'INDIGENCE PREVAUT

Chaque cellule dispose d'un téléviseur.

La télévision numérique terrestre (TNT) a été installée.

Les cellules à deux lits sont équipées d'un réfrigérateur, celles à plus de deux lits sont normalement équipées de deux réfrigérateurs voire de trois dans certaines cellules à six lits.

Le paiement mensuel de la télévision et des réfrigérateurs est systématique pour toutes les personnes détenues à l'exception des personnes classées sans ressources suffisantes et les arrivants.

La répartition du paiement mensuel entre les personnes détenues est le suivant :

| Nombre de personnes dans la cellule | Tarif par personne pour le téléviseur | Tarif par personne pour un ou plusieurs réfrigérateurs par cellule |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--|
| 1 | 14,15 euros | 4,30 euros |
| 2 | 7,10 euros | 2,15 euros |
| 3 | 4,70 euros | 1,50 euro |

⁹ Les trois possibilités de se procurer du linge sont : à l'occasion des parloirs, par les bons de cantine extérieure et par l'administration si le détenu est indigent ou à l'occasion du travail effectué au sein de l'établissement.

| | | |
|---|------------|------------|
| 4 | 3,50 euros | 1,10 euro |
| 5 | 2,80 euros | 0,90 euros |
| 6 | 2,40 euros | 0,70 euro |

Un téléviseur à écran plat de la taille standard définie par la direction de l'administration pénitentiaire est installé dans l'ensemble des cellules. Cet écran est toutefois trop petit dès lors que la cellule comporte plus de deux personnes détenues. Elles ont accès aux chaînes de la TNT ainsi qu'à *Canal+*, *Canal+ sport*, *Canal+ cinéma*, *Télé frisson* et *Eurosport*.

Les personnes détenues n'ont pas la possibilité de refuser la télévision ou un réfrigérateur. Si cette situation est rare pour les téléviseurs voire inexistante pour les réfrigérateurs, il n'est pas acceptable que les personnes détenues concernées paient une contribution.

Recommandation

Le paiement d'une redevance pour la location d'un téléviseur ou d'un réfrigérateur ne doit pas être imputé aux personnes détenues qui n'en veulent pas.

Les bibliothèques des quartiers des hommes et des femmes reçoivent chacune un exemplaire du quotidien *La Dépêche*. Ces abonnements sont offerts par ce journal.

Aucune personne détenue ne possède d'ordinateur en cellule ni au vestiaire. Un ordinateur est utilisé par l'auxiliaire bibliothécaire à la bibliothèque. Les personnes détenues utilisent les ordinateurs des salles de cours, lorsqu'ils sont scolarisés.

Quelques personnes détenues possèdent des consoles de jeu *Playstation II*®. Selon les informations recueillies, les manettes sont apportées par les familles qui les achètent dans un magasin de matériel informatique spécialisé dans les occasions.

La maison d'arrêt ne dispose pas d'un canal interne.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LES CONDITIONS D'ACCES A L'ETABLISSEMENT SONT SATISFAISANTES

Les modalités d'accès à l'établissement sont inchangées par rapport à la première visite. Un major a été désigné référent sécurité/infrastructure ; il est en service posté et ne peut consacrer qu'un temps limité à cette mission. Le poste de la PEP est situé à l'entrée de la détention. Les intervenants et les visiteurs y disposent de casiers pour le dépôt des objets ou produits interdits. Les visiteurs sont soumis au contrôle d'un portique de détection métallique. Le visiteur qui déclenche la sonnerie du portique ou le détecteur manuel peut être soumis à une palpation de sécurité, réalisée après le consentement du visiteur et après validation par un officier. La porte d'entrée principale, tenue 24h/24, n'est pas assurée par une équipe dédiée. La journée, les appels de cellule sont répercutés dans le bureau du surveillant. La nuit, l'ensemble des appels des personnes détenues est déporté à la porte d'entrée principale.



Le sas de la porte d'entrée

6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST RECENT ET DE QUALITE

Le dispositif de vidéosurveillance de la maison d'arrêt a été complété par d'autres caméras depuis la première visite. L'établissement dispose au moment de la visite de trente-six caméras au lieu de quatorze en 2011. Lors de la visite, la durée de conservation des images était de cinq jours ; au 13 septembre 2017, la durée de conservation était de quinze jours suite à l'intervention d'un technicien.

Le portier visualise les images sur : les chemin de ronde, la cour d'honneur, les cours de promenade et le quartier de semi-liberté. Les espaces intérieurs sous vidéosurveillance sont : la salle de la commission d'application des peines, le sas de détention, le couloir au quartier des femmes, le parloir avocat, la salle de musculation, l'espace socio-éducatif et le quartier de semi-liberté. Les contrôleurs ont constaté la qualité de l'ensemble des images diffusées sur des écrans plats modernes.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST FLUIDE

Les personnes détenues de la maison d'arrêt sont réparties en quatre groupes. Les mouvements (promenades, douches, unité sanitaire, activités socioculturelles et sportives) au sein de la

détention s'effectuent selon cette répartition ; ces mouvements sont fluides et ne génèrent pas de blocage.

Concernant les femmes, celles-ci accèdent à l'unité sanitaire par une entrée distincte. Lorsqu'il s'agit de participer à des activités mixtes dispensées dans le cadre d'une formation ou par le responsable local de l'enseignement, elles empruntent la détention hommes, accompagnées par une surveillante du quartier des femmes.

Pour les parloirs familiaux, les personnes détenues se déplacent avec leur carte de circulation, accompagnées par un surveillant de la détention jusqu'à l'entrée du parloir.

6.4 LA PROCEDURE DES FOUILLES EST EFFECTUEE AVEC DISCERNEMENT ET REEVALUEE A PERIODICITE REGULIERE

6.4.1 Les fouilles intégrales

Le chef de détention ou le gradé planifie les décisions de fouilles intégrales des personnes détenues à l'issue des parloirs. La planification des fouilles est tracée dans le logiciel Genesis et à l'issue des fouilles. Au 12 septembre 2017, la décision de fouille intégrale à l'issue des parloirs concernait vingt-trois personnes détenues (aucune femme) pour une durée de trois mois. La motivation de la décision est soit un incident disciplinaire (découverte de téléphone portable ou de substances illicites) avec la comparution en commission de discipline pour dix-sept personnes détenues, soit les antécédents judiciaires pour six personnes détenues. La liste est réévaluée *a minima* tous les trois mois.

La liste des parloirs est éditée le matin par le gradé, avec les personnes détenues soumises au régime exorbitant ; le gradé de roulement peut ajouter une fouille individuelle inopinée en cas de signalement ou d'une suspicion d'entrée ou de circulation en détention d'objets ou de substances illicites. La liste transmise à l'agent des parloirs comporte les noms des personnes détenues à fouiller. Sur les dix-huit parloirs du 13 septembre 2017, trois fouilles relevant du régime exorbitant étaient prévues ainsi qu'une fouille individuelle inopinée. Les fouilles individuelles inopinées sont tracées dans le registre manuel de saisie des objets illicites.

Pour l'année 2016, 448 fouilles individuelles intégrales ont été effectuées et, pour la période du 1^{er} janvier au 13 septembre 2017, 279.

6.4.2 Les fouilles de cellules

Les fouilles des cellules sont planifiées et tracées dans Genesis par le surveillant d'étage. Chaque jour, une fouille de cellule par étage est réalisée. La fouille intégrale des occupants est systématique. Selon les informations recueillies, la fouille s'effectue dans un box de douche ou dans l'ancienne salle d'attente de l'infirmerie.

6.4.3 Les portiques de détection

L'établissement dispose de cinq portiques de détection (à la PEP, à l'accès à la cour de promenade 1 et à la cour 2 au quartier des hommes, à l'espace socioculturel, à l'accès des parloirs, à l'accès à la cour de promenade des femmes). Selon les informations recueillies, lorsque le portique sonne, la personne détenue est invitée à passer à nouveau sous le portique après avoir vidé ses poches. Si le portique sonne à nouveau, elle est soumise à une fouille par palpation puis en dernier recours, à une fouille intégrale.

6.4.4 Les fouilles sectorielles

Deux fouilles sectorielles sont effectuées *a minima* chaque année. Il a été rapporté que les cellules multiples étaient ciblées, les fouilles s'effectuant à partir de 19h avec les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

La fouille sectorielle du 22 mars 2017 a concerné six cellules à l'étage et cinq au rez-de-chaussée du quartier des hommes. Le 27 juin 2017, une opération de contrôle de la cuisine, des locaux de réserve, du secteur socioculturel (bibliothèque, salles de classe) a été réalisée avec le concours de la brigade cynophile des ERIS de Bordeaux.

L'article 57 alinéa 2¹⁰ a été appliqué par le directeur de la maison d'arrêt les 4, 5 et 6 janvier 2017 suite à la recrudescence du nombre de découvertes d'objets prohibés. Le parquet est avisé et les fouilles systématiques de toutes les personnes détenues condamnés hommes et femmes à l'issue des parloirs sur 24h ; trente-trois personnes détenues ont fait l'objet d'une fouille intégrale le 5 janvier 2017. Six personnes détenues femmes ont fait l'objet d'une fouille intégrale à l'issue des promenades le 6 janvier 2017 et dix personnes détenues ont fait l'objet d'une fouille intégrale à l'issue des parloirs prévenus hommes de l'après-midi du 4 janvier 2017.

Ces opérations de fouilles systématiques n'ont donné lieu à aucune découverte d'objets interdits.

6.5 LES MOYENS DE CONTRAINTE SEMBLENT UTILISES AVEC DISCERNEMENT MAIS LA TRAÇABILITE INSUFFISANTE NE PERMET PAS D'EN AVOIR LA CERTITUDE

Selon la note de service du 24 avril 2017, un niveau d'escorte est défini pour toute personne détenue au moment de l'audience arrivant. L'officier ou le gradé attribue un premier niveau d'escorte sur la base des informations (notice individuelle etc.) dont il dispose. La CPU arrivants réévalue le niveau d'escorte attribué lors de l'audience arrivant.

L'unité sanitaire remet chaque vendredi un planning prévisionnel des extractions médicales pour la semaine. Celles-ci sont saisies dans Genesis et le gradé de roulement prépare la fiche de suivi des extractions médicales. Chaque bordereau est accompagné d'un courrier fermé de l'unité sanitaire.

Pendant la semaine du 21 au 30 août 2017, le nombre d'extractions réalisées était de dix.

Au moment de la visite des contrôleurs, la majorité des personnes détenues tant hommes que femmes relevait d'une escorte de niveau 1 (quatre-vingt-huit dont neuf femmes).

Cinquante-neuf personnes détenues dont une femme relevait d'une escorte de niveau 2. Ce niveau d'escorte correspond à un profil criminel et au profil pénal de jeunes personnes détenues originaires de quartiers sensibles d'Agen.

Quatre personnes détenues relevaient d'une escorte de niveau 3 en raison de leur profil criminel ou de leur dangerosité ; l'une d'elles était placée en isolement depuis le 25 juin 2017 en raison de son profil de trafiquants de stupéfiants.

Les personnes détenues sont menottées pendant leur transport à l'hôpital.

Les contrôleurs ont analysé six bordereaux : seules trois fiches comportaient le niveau d'escortes des personnes détenues (une personne détenue en escorte 1, deux en escorte 2). Les autres fiches comportaient des consignes spécifiques pour le chef d'escorte : « *détenu psy et agressif* », « *deux surveillances normales* », « *une tentative d'évasion* », « *ne pas enlever les entraves pendant le transport* ».

¹⁰ L'alinéa 2 de l'article 57 prévoit la possibilité de recourir aux fouilles intégrales dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de la personnalité des personnes détenues.

Sur les six extractions médicales, cinq personnes ont été menottées et entravées pendant leur transport dont une escorte de niveau 1. Concernant l'utilisation des moyens de contrainte pendant les soins, seules trois fiches ont été renseignées ainsi : « *aucun menottage ni entrave pour la personne détenue de niveau 1* », « *menottes pour la personne détenue psy et agressive* », « *maintien des entraves suite à la demande du gradé* ».

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les agents ne sont pas présents pendant les soins prodigués à la personne détenue.

Les contrôleurs ont constaté que les fiches de suivi des extractions médicales étaient peu ou pas renseignées au départ et au retour de l'escorte. Les renseignements lacunaires portés sur ces fiches ne permettent pas de vérifier si les moyens de contrainte sont toujours utilisés avec discernement.

Recommandation

Les fiches de suivi des extractions médicales doivent être renseignées au départ et au retour de l'escorte.

6.6 LES DECOUVERTES ET DES SAISIES DE PRODUITS STUPEFIANTS ET DE TELEPHONES PORTABLES REPRESENTENT PLUS DE 80 % DES INCIDENTS

Dans quatre cas sur cinq, les incidents concernent des découvertes et des saisies de produits stupéfiants et de téléphones portables, dont beaucoup provenant de projections par-dessus le mur d'enceinte sont ramassés avant de parvenir à leurs destinataires : 247 découvertes et saisies ont été recensés en 2016 (119 saisies en détention, 128 saisies par projection) ; 84 téléphones et 383 g de produits illicites ont été découverts en détention ; 138 téléphones et 1,8 kg de stupéfiants ont été ramassés à la suite de projections.

Dans les trois mois précédents le contrôle, 51 découvertes et saisies ont été comptabilisées, dont certaines de près de 100 g de résine de cannabis.

Tous les témoignages recueillis convergent pour dire qu'en détention le trafic et la consommation de stupéfiants sont très importants et que l'accès à un téléphone portable est à la portée de tous mais aussi que les projections depuis l'extérieur ne sont pas leurs seuls modes d'acheminement et que le nombre des saisies était nettement moindre à celui des produits et objets non découverts. Une personne rencontrée a évoqué l'existence d'une « *véritable économie souterraine* ».

Le parquet et la direction interrégionale sont informés par écrit de tout incident de cette nature, dont la traçabilité est remarquablement organisée par la direction, ce qui n'était pas le cas lors du précédent contrôle. S'il n'existe pas de protocole avec le parquet et la police, il est convenu qu'une enquête de police est diligentée à la demande du parquet dès lors que les produits stupéfiants saisis sont supérieurs à 10 grammes et que leur détention puisse être rattachée à une personne. Dans les autres cas, les produits sont conservés par la direction jusqu'à leur saisie ou leur destruction par la police sur réquisition du parquet. Les découvertes de portables ne donnent lieu à des poursuites pénales qu'en cas de réitération de faits de même nature ou lorsqu'elles concernent des personnes présentant un certain profil (appartenance au grand banditisme, suspicion de radicalisation islamiste).

Recommandation

La découverte d'un nombre considérable de produits stupéfiants et de téléphones portables par le personnel n'empêche pas, semble-t-il, une présence en quantité de ceux-ci en détention, donc un trafic important. Une réflexion doit être conduite pour en mesurer les conséquences en termes de rapports de force qui en résultent entre les personnes détenues.

Loin derrière, les faits de violences entre les personnes détenues et les insultes ou menaces sur le personnel ont respectivement représenté vingt-deux et vingt et un incidents individuels relevés en 2016. La quasi-totalité des violences consiste en des bagarres qui se déroulent en cellule.

Les faits de violences sur le personnel sont rares et, selon les indications recueillies, les violences vont rarement au-delà de la bousculade ou de l'empoignade : cinq en 2016. Au moment du contrôle, le dernier fait de cette nature remontait à plus de trois mois et consistait dans la morsure d'un surveillant lors d'une intervention pour maîtriser la personne.

6.7 LA COMMISSION DE DISCIPLINE SE REUNIT FREQUEMMENT SANS AVOCAT ET SYSTEMATIQUEMENT SANS INTERPRETE

6.7.1 L'action disciplinaire

Une enquête est quasi systématiquement ordonnée à la suite d'un compte rendu d'incident (CRI). Elle est réalisée par un des gradés de roulement dans la semaine qui suit l'incident. En pratique, les enquêtes sont limitées à une courte audition du mis en cause sur les faits. La rubrique « *éléments complémentaires et de personnalité* » est renseignée très brièvement, mentionnant plus souvent l'existence d'antécédents disciplinaires que de réels renseignements de personnalité. La décision de mise en poursuite est prise par l'adjoint du chef d'établissement. Le bureau de gestion de la détention constitue la procédure disciplinaire, contacte le barreau lorsque la personne demande à être assistée d'un avocat (ou bien l'avocat qui est désigné) et organise la venue d'un des deux assesseurs extérieurs désormais habilités ; lors du précédent contrôle, la commission de discipline siégeait sans assesseur extérieur. Il a été indiqué que les avocats se suffisaient d'une mise à disposition du dossier discipline au greffe et qu'ils n'en prenaient connaissance que quelques minutes avant l'audience.

La commission de discipline se réunit en principe chaque jeudi. Elle est le plus souvent présidée par l'adjoint du chef d'établissement, sinon par ce dernier, voire le chef de détention. La salle de commission attenante au quartier disciplinaire est identique à la description faite dans le rapport de la visite précédente¹¹, hormis l'installation d'une tablette rabattable qui ne serait utilisée que lors du débat contradictoire préalable à un placement à l'isolement.

Le registre de la commission de discipline atteste que l'assesseur est toujours présent et que la fonction d'assesseur pénitentiaire est alternativement tenue par un surveillant de roulement ; sa

¹¹ « Il s'agit d'une pièce aveugle disposant de deux portes d'entrée, l'une donnant sur le couloir de la détention, la seconde, située à l'opposé, permettant de faire pénétrer la personne placée en prévention, directement depuis le quartier disciplinaire, après avoir éventuellement attendu dans un sas. »

lecture indique aussi que l'avocat n'est souvent pas présent, même lorsque la personne avait demandé à être assistée.

Recommandation

Des démarches vis-à-vis du barreau doivent être entreprises pour garantir la présence systématique d'un avocat en commission de discipline.

Le comparant, de nationalité étrangère et qui ne s'exprime pas en français, est assisté par un codétenu parlant la même langue.

Recommandation

Les personnes détenues qui ne maîtrisent pas le français, doivent être assistées en commission de discipline d'un interprète professionnel et non d'un codétenu.

La personne détenue est fouillée par palpation avant de comparaître.

Faute de convocations dans la semaine de leur visite, les contrôleurs n'ont pas assisté à la commission de discipline.

Pour l'année 2016, le rapport d'activité mentionne « 156 comparutions en commission de discipline et 199 classements sans suite. 142 sanctions ont été prononcées dont la plus fréquente reste le placement en cellule disciplinaire. »

Deux recours administratifs préalables obligatoires avant la saisine du tribunal administratif ont été formés devant le directeur interrégional en 2017 ; les deux ont été rejetés sans qu'aucun recours contentieux n'ait été exercé devant le tribunal administratif.

6.7.2 Le quartier disciplinaire

Comme en 2011, les deux cellules disciplinaires se trouvent dans le même couloir qui dessert les deux cellules d'isolement. Le quartier se situe dans une aile du rez-de-chaussée, perpendiculaire au couloir de détention. L'ensemble du quartier a été refait depuis la précédente visite.

Les deux cellules disciplinaires sont de dimensions et organisations traditionnelles (sas, lit, bloc tabouret/table scellés, bloc WC/lavabo en métal, interphone). Il existe en plus dans le sas un placard de rangement et un thermomètre – 19,6 °C au moment du contrôle – mais en revanche, les cellules ne sont pas dotées d'un allume-cigarette.

Obstruée par de multiples obstacles (barreaux, grille, caillebotis), la vue vers l'extérieur ne donne aucune autre perspective que le ciel. De l'intérieur de la cellule, il n'est pas possible d'ouvrir la fenêtre, l'ouvrant se trouvant à l'extérieur.

Inoccupées au moment du contrôle, la dernière sortie datant de la semaine précédente, les cellules présentent un parfait état de propreté.

Le quartier est équipé d'une douche servant à la fois aux personnes isolées et aux personnes sanctionnées. Propre et en bon état, elle est accessible trois fois par semaine.

Le règlement du quartier disciplinaire prévoit une promenade quotidienne d'une durée d'une heure « dans une cour individuelle ». Les quatre cours de promenade du quartier sont particulièrement étroites, délimitées en hauteur par un grillage et dépourvues de tout équipement. Trois d'entre elles ont une surface de 35 m² et, la dernière une surface de 27 m².

Elles sont toutes dépourvues de point d'eau. Un registre montre une faible fréquentation des cours. Comme en 2011, la première de ces cours est neutralisée.

Lorsqu'une personne est placée en cellule disciplinaire, après passage en commission de discipline ou par mesure de prévention, une fouille intégrale lui est imposée dans sa cellule. Un document sur les « *droits et obligations* » au quartier disciplinaire ainsi qu'un poste de radio lui est remis par un officier lors d'un entretien.

Un *point phone* dans un sas fermé est installé dans le quartier.

Dans ses observations, le directeur de la maison d'arrêt indique qu'une cabine téléphonique est installée dans un sas fermé à l'entrée du QI/QD et non dans la cour de promenade.

Une possibilité de lecture est en principe offerte ; le jour du contrôle, le chariot de distribution contenait sept livres.

Il est possible de commander des produits en cantine pour les livraisons prévues après la fin de la sanction. Les produits livrés pendant le séjour en cellule disciplinaire ne sont pas remis, sauf les produits d'hygiène, le tabac et les produits périssables dont le délai de consommation ne va pas au-delà de la durée de la punition ; le quartier est doté à cet effet d'un réfrigérateur.

Un registre est renseigné chaque jour pour chaque personne placée en cellule disciplinaire et consigne tous les éléments de vie quotidienne : promenade, douche, personnes rencontrées, repas pris ou non, appel téléphonique, relevé de température en cellule. Le registre mentionne aussi le passage du médecin (au moins deux fois par semaine, voire au-delà des dispositions du code de procédure pénale) et des infirmières (quasiment tous les jours).

Le surveillant en charge du quartier est l'agent affecté au rez-de-chaussée de la détention ; les personnes en cellule peuvent l'appeler par l'interphone de leur cellule.

6.8 LA PROCEDURE D'ISOLEMENT JUDICIAIRE NE PREVOIT AUCUNE LIMITATION DE DUREE NI DE DEBAT CONTRADICTOIRE

En 2016, huit personnes ont été placées à l'isolement, dont six à leur demande ; les deux dernières l'ont été, l'une, pour respecter une interdiction de communiquer prescrite par un juge d'instruction, l'autre, en raison d'un « *risque de violence sur le personnel* ».

Au moment du contrôle, les deux cellules d'isolement étaient occupées : l'une, à sa demande, depuis un mois et demi, car la cohabitation en cellule lui était devenue insupportable ; l'autre, sur décision du juge d'instruction, depuis près de trois mois, avec la mention suivante portée par le magistrat : « *pour la durée de son mandat de dépôt ou jusqu'il soit mis fin à cette mesure par le juge d'instruction.* » Contrairement à la procédure administrative de placement à l'isolement, une décision judiciaire de cette nature ne donne lieu à aucune réévaluation périodique.

Recommandation

Tout placement à l'isolement doit donner lieu à une évaluation périodique par l'autorité qui le décide et à un débat contradictoire avec la personne en cas de prolongation.

Les contrôleurs se sont entretenus avec chacun des deux isolés dans leur cellule. L'aménagement des cellules est identique à celui des cellules en détention ordinaire avec la particularité d'être conçue pour un hébergement individuel. La seule différence consiste dans l'absence d'ouvrant de la cellule, comme en cellule disciplinaire (cf. ci-dessus).

Selon les indications recueillies, il est possible à deux isolés de faire la demande pour aller ensemble en promenade mais il a été précisé qu'une telle demande, si elle était formulée, ne serait pas acceptée par les deux personnes présentes au moment du contrôle. Aucune d'entre elles n'a souhaité se rendre dans la cour le jour du contrôle.

Un créneau d'accès à la salle de musculation est réservé à chacun le samedi matin.

Les deux personnes ont indiqué voir le médecin à l'intérieur de leur cellule.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement a été actualisé en juin 2017.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES RETARDS DES VISITEURS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE ET AUCUN ACCUEIL DES FAMILLES POUR LE PARLOIR DES FEMMES N'EST ASSURE PAR L'ASSOCIATION

7.1.1 Les permis de visite

Lors de la deuxième visite des contrôleurs, le nombre de permis de visite des personnes détenues est de quatre-vingt-onze pour les personnes prévenues dont quatre pour les femmes détenues et de trente-huit pour les personnes condamnées dont cinq pour les femmes détenues.

Les femmes reçoivent très peu de visites ; sept femmes sur douze ne reçoivent jamais de visite. Aucun permis ne fait l'objet d'une suspension ni d'une annulation. Du 21 avril 2016 au 3 août 2017, le nombre de suspensions de permis de visite de trois mois était de huit. Les suspensions sont motivées pour l'essentiel par la découverte de cannabis.

Les demandes de permis de visite des personnes condamnées, gérées par le bureau de gestion de la détention, sont accordées rapidement par le directeur, entre deux à trois jours. Une enquête de moralité est demandée lorsque le lien de famille avec la personne détenue n'est pas établi. En l'absence de réponse dans le délai d'un mois, un permis de visite provisoire est accordé par le chef d'établissement.

Les permis de visite sont classés dans le bureau de l'agent des parloirs.

7.1.2 La prise de rendez-vous

Les horaires de prise de rendez-vous sont de 9h à 11h du lundi au vendredi sauf le mardi ; la procédure est souple, les demandes de visites pouvant s'effectuer le jour même. La prise de rendez-vous pour le premier parloir s'effectue par téléphone. Les visiteurs peuvent prendre rendez-vous directement à la borne électronique installée dans le local de l'association « Les Myosotis ».

Concernant les femmes prévenues et condamnées, les visiteurs ne peuvent pas prendre rendez-vous à la borne le jour des parloirs, en raison de la fermeture du local de l'association, faute de bénévoles disponibles. Cette situation est d'autant plus préjudiciable aux familles que les visites sont rares et qu'elles sont éloignées géographiquement de la maison d'arrêt.

Recommandation

Il est souhaitable que les familles des femmes détenues bénéficient d'un accès à la borne de réservation des parloirs et d'un accueil.

7.1.3 Les visites des familles

L'agent des parloirs et le surveillant en charge des vestiaires sont responsables des parloirs des hommes détenus. Les parloirs des femmes se déroulent dans les mêmes locaux en présence d'une surveillante du quartier des femmes.

Une nouvelle organisation des parloirs est mise en place à la maison d'arrêt depuis le 28 juin 2017. Selon la note de service du 19 juin 2017, les parloirs ont lieu le lundi, le mercredi et le vendredi pour les personnes détenues prévenues. Le temps des parloirs est désormais allongé de 30 à 45 minutes. Pour les hommes, un troisième tour est ouvert et un quatrième possible si tous les tours de visite sont complets, dans le cas d'une situation particulière et avec l'accord du

directeur ; selon les informations recueillies, aucun quatrième tour n'a été encore organisé. Les trois tours de parloirs ont lieu de 13h30 à 14h15, de 14h25 à 15h10, de 15h20 à 16h05 et le quatrième de 16h15 à 17h. Pour le quartier des femmes prévenues, les parloirs ont lieu de 9h10 à 9h55 et de 10h05 à 10h50. L'accès n'est autorisé que pour cinq personnes maximum (personne détenue comprise).

Les visites d'une heure des hommes condamnés se déroulent le jeudi : trois tours de 13h30 à 14h30, de 14h40 à 15h40, de 15h50 à 16h50 et le quatrième de 17h à 18h. Celles des femmes ont lieu de 9h10 à 10h10 et de 10h20 à 11h20.

Les demandes de parloirs prolongés s'effectuent par écrit auprès du chef de détention qui les transmet à l'agent des parloirs, dans la limite d'une fois par mois ; dans la pratique, la procédure est souple et parfois accordée le jour même. Pendant la visite des contrôleurs, les visites d'une personne détenue se déroulaient au parloir hygiaphone¹². Au 13 septembre 2017, sur les dix-huit parloirs prévus (aucune visite de femme), deux parloirs étaient prolongés dont un autorisé le jour même. Les critères portent sur : l'éloignement familial, le nombre de parloirs prolongés déjà accordés, la fréquence des visites ou un événement familial ; aucune prolongation n'est possible du troisième au quatrième tour. Au 14 septembre 2017, une seule femme a été visitée.

7.1.4 L'accueil des familles

L'accueil des familles est inchangé par rapport à la première visite. Comme en 2011, les familles peuvent avoir un accès à un local d'accueil géré par l'association « Les Myosotis » situé à proximité, à l'extérieur de l'établissement. Au fond de la pièce, sont installées une petite cuisine et des toilettes. Sur les murs est notamment affichée la note récente de l'administration pénitentiaire sur l'organisation des parloirs.

Le nombre des bénévoles s'est réduit à une dizaine de personnes, ne leur permettant pas, selon leurs propos, d'assurer la permanence des parloirs des femmes, parfois pour une seule personne. Selon les informations recueillies, le local est resté ouvert exceptionnellement pendant l'été, à la demande du directeur d'établissement. Les contrôleurs ont constaté qu'une femme sollicitait l'aide des bénévoles pour faire fonctionner la borne.

Le registre des visites renseigne le nombre d'adultes et d'enfants : 251 adultes et 61 enfants en août 2017.

7.1.5 Les parloirs

Environ quinze minutes avant les heures de visites autorisées, les familles sont invitées à se présenter à la porte d'entrée de l'établissement. Celles se trouvant dans le local d'accueil sont avisées par un interphone reliant le local à la maison d'arrêt. Il arrive qu'un retard de cinq minutes d'un visiteur, alors que la visite n'a pas encore commencé, ne soit pas toléré, et ce, selon les surveillants. Il a été indiqué que le retard n'est pas accepté dès que le tour est commencé ; il n'est pas reporté non plus sur le tour suivant.

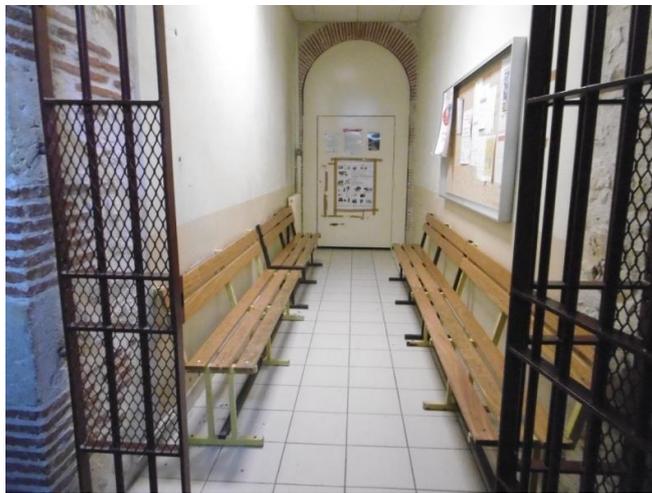
¹² Cette sanction était prévue jusqu'au 4 novembre 2017.

Recommandation

Les retards de quelques minutes des visiteurs ne doivent pas entraîner de suppression de la visite.

Les visiteurs sont pris en charge par l'agent des parloirs après vérification d'un document d'identité. Il a été indiqué que l'absence d'une famille est communiquée à la détention, afin d'éviter un déplacement de la personne détenue.

La procédure de contrôles de familles est inchangée (dépôt de leurs effets dans un casier à clé, passage sous le portique). Le surveillant de vestiaires accompagne les visiteurs dans la salle d'attente des visiteurs comportant également une porte donnant sur la cour d'honneur ; il a été rapporté que cette porte autorisait une personne à mobilité réduite (PMR) à pénétrer dans les locaux du parloir.



Salle d'attente des familles avec au fond, l'accès pour les PMR

Des toilettes sont installées à droite de la salle d'attente. Les personnes inscrites au premier tour des parloirs s'installent directement dans les boxes.



Un box des parloirs

La configuration des locaux et des boxes est identique à celle de la première visite. L'espace est restreint : neuf cabines de part et d'autre d'un large couloir et deux hygiaphones ; la porte de chaque box comporte une imposte grillagée dont la vitre a été enlevée. La porte est poussée

mais non verrouillable pendant les parloirs. Cependant, à l'inverse de 2011, les occupants et les enfants ne peuvent circuler pour se rendre aux toilettes. Depuis la première visite, l'ensemble des locaux est en parfait état, le mobilier est neuf et un système de ventilation a été installé. Les contrôleurs ont constaté que des boxes plus grands étaient aménagés pour l'accueil des familles avec enfants. Selon les informations recueillies, le placement des visiteurs est libre.

Les contrôleurs ont constaté que le premier tour de parloir du mercredi était complet (nombreuses familles avec enfants et bébés). Les personnes protégées ne sont pas séparées des autres personnes détenues. Selon les propos rapportés, les consignes sur la séparation de personnes détenues génèrent un blocage au niveau des prises de rendez-vous des parloirs par téléphone.

A l'issue du parloir, les familles récupèrent les sacs de linge sale puis attendent la fin de la fouille des personnes détenues.

Les personnes détenues passent sous le portique de détection avant de pénétrer dans les locaux des parloirs et de remettre leur carte de circulation à l'agent du parloir.

Les personnes détenues font l'objet d'un contrôle de biométrie à leur sortie de la zone des parloirs. Celles non fouillées intégralement quittent les boxes, puis attendent dans un petit couloir aveugle sans siège. La fouille intégrale des personnes, effectuée par un surveillant de la brigade de roulement, se déroule dans un petit couloir, contigu au local d'attente des personnes détenues, équipé d'un lavabo, d'une patère et d'un tapis.

Sur les dix-huit parloirs du 13 septembre, trois fouilles « exorbitantes » et une fouille individuelle inopinée ont été réalisées (une au premier tour sur huit personnes et deux au deuxième tour sur huit). A l'issue de ces fouilles, les personnes détenues passent à nouveau sous le portique de détection et récupèrent les sacs de linge propre au niveau des parloirs des avocats.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT RAREMENT SOLLICITES

Le nombre des visiteurs de prison a peu évolué depuis 2011 ; il est de cinq personnes au lieu de quatre. Parmi elles, deux visiteurs de prison interviennent régulièrement. Selon les informations recueillies, peu de personnes détenues les sollicitent. Aucune réunion annuelle des visiteurs de prison n'a été organisée par le SPIP en 2017.

7.3 L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DU COURRIER, NOTAMMENT POUR L'UNITE SANITAIRE, NE GARANTIT PAS LA CONFIDENTIALITE

Le vaguemestre exerce également la fonction de chauffeur lors des extractions et de correspondant local des systèmes d'information.

Une boîte aux lettres est installée au rez-de-chaussée en détention hommes, près du portique de la cour de promenade et à l'étage, à proximité du bureau de l'agent d'étage. Au quartier des femmes, la boîte aux lettres est installée au rez-de-chaussée à côté du *point phone*. Ces boîtes aux lettres réceptionnent tant le courrier interne dont le courrier à l'attention de l'unité sanitaire, qu'externe.

Selon la note de service du 11 février 2016, les courriers des personnes détenues adressés à l'unité sanitaire sont directement déposés par le gradé dans la boîte aux lettres à l'intérieur de l'unité sanitaire. En pratique, les personnes détenues remettent en mains propres à l'agent le courrier à l'ouverture ou à la fermeture de la porte de la cellule.

La collecte du courrier n'est pas assurée par le vagemestre. Il a été rapporté que le gradé de nuit relevait le courrier après 19h et procédait au tri du courrier interne qui était déposé dans les cases correspondantes ; le courrier départ des personnes détenues est déposé dans la case du vagemestre qui le contrôle à son arrivée le matin.

Recommandation

Seul le vagemestre ou une personne habilitée par le chef d'établissement doit procéder à la collecte du courrier des personnes détenues, comme le préconise l'avis du CGLPL du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

Selon les informations recueillies, le courrier médical est remis en mains propres le matin à l'arrivée du personnel de l'unité sanitaire. Une boîte aux lettres est installée dans le couloir de l'unité sanitaire ; aucune dans les coursives en détention hommes et femmes.

Recommandation

Une boîte aux lettres spécifique pour le courrier médical doit être installée en détention.

Pour les lettres considérées comme confidentielles adressées aux autorités administratives et judiciaires, le vagemestre vérifie que le nom et l'adresse professionnelle de la personne concernée sont inscrits sur l'enveloppe. Un registre numérique est ouvert pour les courriers des personnes détenues adressés aux autorités administratives et judiciaires comprenant la date d'envoi, le destinataire, le type de courrier et l'expéditeur et un autre registre pour les courriers envoyés par les autorités aux personnes détenues comprenant la date de réception, le destinataire, le type de courrier et l'expéditeur. Les deux registres dématérialisés ne comportent pas de signatures contradictoires.

Recommandation

Il est nécessaire de faire émarger systématiquement les registres des courriers adressés aux autorités par les personnes détenues, comme le préconise l'avis du CGLPL précité.

Le vagemestre dépose le courrier départ à *La Poste* avant 11h et récupère le courrier arrivée. Il en effectue le tri sur place entre le courrier interne et le courrier pour les personnes détenues. Après le contrôle du courrier, il est classé par ordre des cellules et transmis à la relève de l'équipe de surveillants ; il est distribué à 13h. Lorsqu'un mandat est découvert dans l'enveloppe adressée à la personne détenue, il est remis à la comptabilité. Les timbres dans une enveloppe sont agrafés sur l'enveloppe.

Un registre des courriers ouverts par erreur a été ouvert en 2013 ; dans ce cas, l'enveloppe est refermée avec le tampon et la signature du vagemestre.

Les enveloppes remises aux arrivants sont identifiées par la lettre A ; ce courrier est oblitéré par la machine à affranchir.

7.4 L'ACCES AU TELEPHONE EST LIMITE EN RAISON DE L'IMPLANTATION DES POINTS PHONE ET DES PLAGES HORAIRES PREVUES

Les arrivants condamnés bénéficient d'un euro de téléphone ; les condamnés transmettent sur une fiche les noms des personnes qu'ils souhaitent appeler. Ces numéros sont vérifiés avant la validation par le directeur. Les prévenus doivent obtenir l'accord du magistrat pour téléphoner. Le délai de réponse est rapide, dans les 48h. Le nombre de numéros de téléphone n'est pas limité. L'établissement comporte sept *points phone* ; aucun n'est installé dans les coursives en détention hommes.

Recommandation

Il convient d'installer des cabines téléphoniques dans les coursives de la détention des hommes afin de permettre aux personnes détenues de téléphoner en dehors des horaires de promenade.

Les *points phone* sont installés au quartier des arrivants, au quartier disciplinaire, et dans les cours de promenade (la petite cour, la grande cour et la cour sport). Le quartier des femmes comprend un *point phone* dans la cour de promenade et un *point phone* dans le couloir au rez-de-chaussée. Les *points phone* dans les cours de promenade ne garantissent aucune confidentialité et l'accès au téléphone est lié aux horaires de promenade.

Les contrôleurs ont constaté que des auxiliaires étaient autorisés à utiliser le *point phone* au quartier des arrivants.

En outre, les horaires des cabines téléphoniques de la maison d'arrêt sont configurés pour fonctionner de 8h à 17h.

Recommandation

Il est nécessaire d'élargir les plages horaires d'accès au téléphone.

L'agent des parloirs est chargé également des écoutes téléphoniques. Les écoutes sont tracées dans un registre.

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE N'EST PAS TOUJOURS GARANTI

Une salle polyculturelle est à la disposition des aumôniers.

L'aumônerie de la maison d'arrêt s'appuie sur les services de sept personnes représentant six cultes :

- deux catholiques, laïcs, non rémunérés, un homme pour le quartier des hommes et une femme pour le quartier des femmes ; le premier vient le mardi et samedi matin pour un groupe de parole et une cérémonie qui se déroulent dans la salle polyculturelle ; il vient éventuellement le mercredi matin sur demande pour des entretiens individuels ; la seconde personne se déplace le mardi matin pour le groupe de parole des hommes et le jeudi au quartier des femmes ;
- un protestant de l'Eglise protestante unie de France (EPUF), rémunéré par l'administration pénitentiaire, vient régulièrement au moins une fois par semaine ;
- un protestant « tzigane » qui ne s'est plus rendu à la maison d'arrêt depuis au moins un an ;
- un musulman, rémunéré par l'administration pénitentiaire, vient toutes les semaines ;

- un bouddhiste vient sur demande ;
- un témoin de Jéhovah vient une fois par semaine.

Les entretiens se déroulent dans les parloirs avocats et parfois dans les boxes destinés aux CPIP. Les aumôniers ne disposent pas des clés des cellules ; cette situation ne leur cause pas de difficulté particulière car, les cellules étant occupées par plusieurs personnes, la confidentialité des échanges ne peut pas être assurée. Cependant, les parloirs avocats et les boxes des CPIP sont parfois tous occupés, priorité est alors donnée aux utilisateurs autres que les aumôniers.

Le guide « accueil arrivant » mentionne seulement l'existence de deux aumôniers, un imam et un rabbin, précisant que les demandes d'entretien sont à formuler par écrit. La procédure des arrivants ne prévoit pas que les noms des personnes détenues qui souhaitent rencontrer un aumônier soient relevés et communiqués aux aumôniers. De plus, les personnes détenues étrangères non francophones n'ont pas eu connaissance de l'existence des aumôneries. Les dispositions ne sont donc pas conformes à celles de la note¹³ de la direction de l'administration pénitentiaire du 16 juillet 2014 relative à la pratique du culte en détention et en particulier à ses dispositions du I.B.1 qui ont pour but de permettre le libre exercice du culte en détention comme cela est organisé par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. En détention, comme en 2011, il n'existe pas de boîte à lettre dédiée à l'aumônerie ou aux aumôniers. Le courrier des personnes détenues suit le circuit normal et il appartient aux aumôniers d'aller relever leur courrier dans la case qui leur est réservée au secrétariat du directeur.

Jusqu'à la veille de la visite des contrôleurs, la liste des personnes autorisées à participer à un culte était présentée aux membres de la CPU, sans pour autant être soumise à l'avis de cette instance. Cette procédure permettait de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que certaines personnes détenues se rencontrent. La DISP a demandé à la direction de la maison d'arrêt de suspendre cette procédure car les membres de la CPU n'avaient pas à connaître les pratiques religieuses de personnes détenues, ce que ne conteste pas les contrôleurs, et qu'il appartient aux seuls aumôniers de dresser la liste des personnes à rencontrer.

Les aumôniers n'ont pas de réunion avec la direction. Aucun d'entre eux n'est convié à la CPU.

Recommandation

Lors de la procédure arrivant, il est nécessaire de procéder au recueil des éventuelles demandes de rencontre avec un aumônier et, le cas échéant, de l'en informer.

¹³ BOMJ n°2014-08 du 29 août 2014.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 DES CABINES DE PARLOIR AVOCAT N'OFFRENT PAS DES GARANTIES DE CONFIDENTIALITE SUFFISANTES

Les avocats reçoivent leurs clients masculins en entretien dans des locaux restés inchangés depuis le précédent contrôle, dont le rapport faisait la description suivante : « *Il s'agit de cinq cabines installées dans le couloir d'accès à la détention. D'une dimension de 2 m², elles sont composées de grandes parois de verre. L'isolation thermique, optique et sonore est totalement inexistante ; il y fait chaud l'été et froid l'hiver, on entend toutes les conversations à moins de parler à voix basse et l'intérieur des cabines est visible par tous. Il n'y a pas de toilettes dans la zone des parloirs avocats.* » Aucune plainte n'a cependant été faite auprès des contrôleurs.

Chaque cabine est équipée d'un bouton d'alarme et d'un détecteur de fumée. Une cabine, équipée d'une imprimante, est réservée à *Pôle emploi*.

Chaque jour de la semaine, de 8h à 17h40, un surveillant est présent dans le couloir durant les visites. Déjà tenu en 2011, le registre mentionne tous les intervenants dans le secteur : les avocats mais aussi des visiteurs de prison, des gendarmes ou policiers, des représentants d'organismes d'insertion, l'intervenante d'*Infodroits*, des aumôniers, des experts, etc.

Au quartier des femmes, voir *supra* (cf. § 5.2), trois cabines sont installées dans un couloir, plus spacieuses (4 m²), avec les mêmes défauts d'isolation thermique, optique et sonore.

8.2 AUCUNE CONSULTATION JURIDIQUE D'AVOCAT N'EST ASSUREE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE D'ACCES AU DROIT

Dans le cadre d'une convention, signée le 5 juillet 2016, relative au point d'accès au droit (PAD) à la maison d'arrêt, le centre départemental d'accès au droit (CDAD) et le SPIP soutiennent financièrement l'intervention de l'association *Infodroits*. Comme en 2011, une juriste est présente deux jours par mois afin d'examiner avec des personnes détenues, essentiellement des questions relatives aux relations familiales dans le cadre de procédures de séparation des parents. Le livret remis aux arrivants, qui mentionne l'existence d'*Infodroits*, précise que la permanence « *ne traite pas les problèmes liés à votre situation pénale ou au droit pénitentiaire.* »

Le précédent rapport indiquait que des discussions étaient en cours avec le barreau d'Agen, afin d'assurer des permanences gratuites d'avocats ; bien que le barreau soit signataire de la convention, la situation n'a pas évolué depuis lors.

Recommandation

Il convient que l'administration rappelle au barreau que, conformément aux engagements qu'il a pris dans la convention relative au point d'accès au droit, il doit mettre en place des consultations juridiques au sein de la maison d'arrêt.

En revanche, la juriste en poste, bien que non travailleur social, intervient dorénavant dans le champ social auprès des personnes détenues, en complémentarité avec le SPIP qui ne compte pas d'assistant de service social dans son effectif.

L'accès à *Infodroits* s'effectue pour les personnes détenues par l'intermédiaire des CPIP, qui les y orientent également.

8.3 LES INTERVENTIONS DU DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS SONT PONCTUELLES

Le délégué du Défenseur des droits n'assure pas de permanence à la maison d'arrêt mais intervient ponctuellement dès lors qu'il est saisi. Selon les indications recueillies, il s'entretient avec les personnes détenues, les contrôleurs n'ayant toutefois pas noté d'intervention de sa part dans le registre des parloirs avocats.

Le livret remis aux arrivants ne mentionne pas sa présence ni de donner l'adresse postale pour le saisir.

Recommandation

Le livret d'accueil doit mentionner l'existence du délégué du Défenseur des droits et donner les informations nécessaires pour le saisir.

8.4 LES RENOUELEMENTS DE DOCUMENTS D'IDENTITE SONT ALEATOIRES

Le SPIP renseigne également les personnes détenues sur les démarches à accomplir pour le renouvellement des cartes d'identité et, le cas échéant, des titres de séjour.

S'il a été indiqué que l'existence de documents d'identité à jour était une préoccupation dès le premier entretien du CPIP avec l'arrivant, le SPIP ne dispose d'aucune vision d'ensemble sur les demandes d'obtention ou de renouvellement en instance. Deux difficultés ont été signalées : l'une résultant d'une nouvelle procédure imposant des empreintes digitales biométriques, l'autre concernant le déplacement d'un photographe à la maison d'arrêt pour la prise de photographies d'identité (exigence d'un nombre minimum de demandes, facturation de frais de déplacement, cherté de la prestation : « 32 euros les huit photos »). La direction a fait part de l'intervention à venir d'un nouveau photographe aux exigences moindres.

Recommandation

La maison d'arrêt et le SPIP doivent rendre effectif le renouvellement des cartes nationales d'identité pendant l'incarcération.

Le protocole avec le service des étrangers de la préfecture, indiqué en 2011 comme « *en cours de finalisation* », n'existe toujours pas. En revanche, l'existence d'un contact entre le SPIP et la préfecture faciliterait la procédure de renouvellement du titre de séjour sans que la personne ait à se présenter au service des étrangers de la préfecture.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX S'EFFECTUE EXCLUSIVEMENT PAR LE BIAIS DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION ET DU POINT D'ACCES AU DROIT

Comme en 2011, la caisse d'allocations familiales (CAF) du Lot-et-Garonne n'entre pas à la maison d'arrêt. Les conseillers d'insertion ont cependant un accès au service intranet de la CAF, ce qui permet de traiter les dossiers d'aides au logement ou d'allocations familiales en interne et de les lui retourner ensuite.

La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) n'effectue pas non plus de permanence à la maison d'arrêt. Dans le cadre du point d'accès au droit, l'intervenant d'*Infodroits* instruit les dossiers de CMUC.

Le livret d'accueil remis à l'arrivée comprend une fiche intitulée « *vos droits sociaux* » donnant des informations relatives aux prestations sociales pendant la détention et à la libération ainsi qu'à la procédure d'obtention du RSA.

Comme il n'est pas fait usage d'un service d'interprétariat, la population étrangère ne maîtrisant pas le français n'a pas de possibilité d'être informée des dispositions et des droits la concernant.

Recommandation

Il convient que le SPIP se rapproche d'un service d'interprétariat afin de garantir les droits des personnes détenues de nationalité étrangère.

8.6 LE DROIT DE VOTE EST FORMELLEMENT ORGANISE MAIS SON EFFECTIVITE EST FAIBLE

Lors des élections présidentielles et législatives de 2017, les personnes incarcérées ont été informées de la possibilité de voter par des affiches (« *Le savez-vous ?* ») diffusées par la direction de l'administration pénitentiaire. Elles ont été aussi conviées à participer à une réunion collective d'informations, dispensées par l'intervenante d'*Infodroits*, sur les modalités du vote ; dix personnes y ont participé.

Le greffe a enregistré sept demandes de procurations, dont quatre ont pu aboutir à la suite de la venue d'un officier de police judiciaire (OPJ) à la maison d'arrêt.

Une seule personne a demandé une permission de sortir pour se rendre à son bureau de vote lors des élections présidentielles ; une permission lui a été accordée pour chacun des tours.

8.7 LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU EST INFORMELLE

Les personnes détenues ne sont pas autorisées à conserver en cellule les documents mentionnant le motif de leur écrou. Elles ont la possibilité de laisser au greffe de l'établissement leurs documents personnels, en les adressant sous pli fermé. Ces documents sont conservés par le greffe dans une cote spécifique au sein du dossier pénal.

Selon les indications données, ces informations sont données oralement dès l'écrou. Le livret remis à l'arrivée comprend une fiche intitulée « *connaître sa situation pénale* » mais celle-ci ne mentionne pas la procédure s'agissant de la consultation de documents avec le motif d'écrou.

Recommandation

Les informations relatives à la procédure de consultation de documents mentionnant le motif d'écrou doivent apparaître dans le livret d'accueil remis à l'arrivée.

Les documents conservés peuvent être consultés sur demande. Les consultations se déroulent dans une cabine du parloir avocat. Au moment du contrôle, le registre évoqué *supra* (cf. § 5.1) mentionnait deux consultations le matin même et une la semaine précédente.

Le greffe procède à la totalité des notifications judiciaires et le fait principalement en détention : dans la salle de commission de discipline ou dans le bureau du surveillant. En pratique, c'est le plus souvent à cette occasion que la personne demande à consulter un document mentionnant son motif d'écrou ; il lui est alors répondu de formaliser sa demande par écrit.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES S'EFFECTUE AU CAS PAR CAS ET SANS FORMALISME

Il n'existe pas de procédure formalisée et informatisée de traitement des requêtes.

La personne détenue adresse sa réclamation par écrit à la direction, celle-ci apportant sa réponse directement sur la lettre. Un gradé reçoit ensuite la personne pour lui indiquer la teneur de la réponse sans procéder *stricto sensu* à une notification. La lettre est ensuite classée dans un dossier rangé dans le bureau du chef de détention et de l'encadrement au premier étage.

Les contrôleurs ont pu vérifier dans ce bureau qu'une armoire contenait bien les dossiers individuels de toutes les personnes détenues présentes et que bon nombre de lettres s'y trouvaient classées.

La direction a indiqué que la saisie des requêtes constituait une de ses priorités pour l'avenir.

Lors du contrôle, les personnes détenues ne se sont pas plaintes de difficultés liées à une absence de réponse à leurs requêtes de la part de l'administration.

8.9 LA CONSULTATION DES PERSONNES DETENUES N'EST PAS REGULIERE

Les dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 sont mises en place à l'établissement sous la forme de questionnaires anonymes adressés aux personnes détenues concernant les formations et les activités sportives ou culturelles. Il était prévu de procéder deux fois par an à ce type de consultation. Durant le premier semestre 2016, aucune consultation des personnes détenues n'a été réalisée.

Recommandation

Il est nécessaire de mettre en place une consultation des personnes détenues au titre de l'art. 29 de la loi pénitentiaire au moins deux fois par an.

Une note de service du 8 août 2016 a présenté à la population pénale les modalités de la consultation¹⁴, précisant que le responsable local de l'enseignement pouvait aider les personnes détenues ayant des difficultés à lire ou à écrire en français. Ont répondu à ce questionnaire 37 % des personnes détenues à l'établissement. Une réunion de restitution a eu lieu, présidée par le directeur en présence de la surveillante du bâtiment socio-éducatif, du chef de détention, du RLE et du directeur du SPIP ; les personnes détenues étaient représentées par une personne détenue du quartier des femmes et huit détenus hommes représentant chaque groupe de la détention hommes désignés par la direction. Parmi les formations souhaitées, une formation sur le code de la route, cuisine, informatique, formation aux premiers soins de secouriste, formation à des métiers de maçon, menuisier et soudeur. Pour ce qui concerne les activités sportives et culturelles, un atelier dessin/peinture, une salle de musculation mieux équipée, la pratique de la boxe, des sports collectifs (football) et le badminton. Parmi les suggestions faites, la nécessité d'obtenir plus rapidement les produits cantinés, le respect des non-fumeurs et la consultation plus fréquente du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Certains ont proposé d'améliorer la communication en créant un journal des personnes détenues.

Un questionnaire de même type a été distribué aux personnes détenues en février 2017 ; le taux de participation était plus faible, environ 29 % des personnes détenues. Parmi les formations souhaitées, une formation menuiserie, soudure, maçonnerie, mécanique, dessin, informatique,

¹⁴ Cette enquête était la première depuis deux ans.

cuisine et le code de la route. Les activités sportives et culturelles souhaitées ont concerné un atelier dessin et peinture, musique, jeux de société à la bibliothèque, musculation, sports collectifs (basket-ball et handball). Parmi les suggestions faites, la nécessité d'augmenter la quantité des repas.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

La convention pour la dispensation des soins, signée le 3 décembre 2010, avec le centre hospitalier d'Agen a été complétée par un protocole complémentaire concernant les prestations psychiatriques signé le 2 janvier 2012 avec le centre hospitalier départemental de la Candélie, situé lui aussi à Agen. Cette convention est aujourd'hui obsolète.

Recommandation

La convention entre le centre hospitalier d'Agen, le centre hospitalier départemental de la Candélie et l'administration pénitentiaire doit être renouvelée.

9.1 DES LOCAUX EXIGUS ET INCONFORTABLES RENDENT DIFFICILES LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES PATIENTS ET DE TRAVAIL DES AGENTS

Les locaux de l'unité sanitaire, d'une surface de 150 m², sont situés au premier étage du bâtiment de détention ; ils disposent de deux entrées séparées d'un côté pour accéder à la détention des femmes et de l'autre à celle des hommes. Le service n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite, celles-ci sont transférées.

Les locaux ont été rénovés depuis la première visite. Le couloir qui dessert les bureaux est climatisé mais ces derniers (anciennes cellules exposées au Sud) ne le sont pas. Leur luminosité est faible du fait de la position du vasistas en hauteur. Ces conditions rendent particulièrement difficiles, en été, les conditions d'accueil des patients et de travail des agents. En période caniculaire, ces conditions sont gravement préjudiciables aux patients souffrant d'hyperthermie. Elles peuvent compromettre la bonne conservation des médicaments.

Recommandation

Les locaux de l'unité sanitaire doivent être rénovés et climatisés.

Ces locaux sont exigus et leur surface sous-dimensionnée. Médecins et infirmiers doivent partager leurs bureaux qui comprennent :

- un bureau pour les psychiatres et les infirmières de psychiatrie ;
- un bureau pour les médecins généralistes et les infirmiers ;
- un bureau d'entretien pour la psychologue ;
- une salle de radiologie ;
- une salle d'odontologie ;
- une salle de soins ;
- une pharmacie.

La salle d'attente n'est plus utilisée depuis plusieurs années à la suite d'une agression entre personnes détenues et des difficultés de surveillance. Les patients sont désormais accueillis sur un banc dans le couloir desservant les bureaux médicaux à proximité de la surveillante. Les capacités d'accueil de l'unité sanitaire sont limitées.

Recommandation

La salle d'attente de l'unité sanitaire, qui n'est plus utilisée pour des raisons de sécurité, pourrait être transformée en bureau médical ou infirmier.

Hors période de surpopulation, les ressources humaines apparaissent partiellement adaptées aux besoins des patients. En effet, certains rendez-vous ne sont pas honorés notamment pendant les périodes de mouvement à l'intérieur de la maison d'arrêt. Ces pertes de rendez-vous seraient supérieures à 30 % à certaines périodes.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE CORRESPOND AUX BESOINS DES PATIENTS

Une surveillante en poste fixe est affectée à l'unité sanitaire. Elle dispose des listes journalières de patients à convoquer qui lui sont remises la veille par les soignants. Elle a la charge de remplir les demandes d'affiliation à la sécurité sociale de toutes les personnes détenues entrantes.

Les effectifs mis à disposition par le centre hospitalier d'Agen (CHA) sont les suivants :

- quatre médecins généralistes du service des urgences assurant trois demi-journées de présence en rotation, lundi, mercredi et vendredi matin. L'un d'eux est plus spécifiquement responsable de la coordination de l'unité ;
- un pharmacien à hauteur de 0,1 équivalent temps plein (ETP) et un préparateur en pharmacie à mi-temps ;
- un chirurgien-dentiste présent trois demi-journées par semaine : tous les lundis et un mardi sur deux ;
- deux médecins addictologues vacataires intervenant chacun une demi-journée par semaine ;
- quatre infirmiers à temps plein ;
- un cadre de santé à hauteur de 0,1 ETP ;
- un manipulateur de radiologie tous les vendredis matin ;
- un dermatologue présent le lundi après-midi, dont la vacation n'apparaît pas dans la convention.

La convention indique 0,3 ETP d'assistant de service social et 0,1 ETP de secrétaire médicale dont les contrôleurs ont constaté l'absence.

Depuis le précédent contrôle, une infirmière supplémentaire intervient deux journées par semaine pour le dépistage des maladies sexuellement transmissibles et les vaccinations.

L'unité est accessible aux patients de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h. Une présence infirmière est assurée les samedis, dimanches et jours fériés, de 6h45 à 11h30 et de 15h30 à 18h45 (17h précédemment).

Les entrants sont vus par un infirmier avant la visite du médecin. L'infirmier présente le fonctionnement de l'unité, évalue l'état de santé et remplit le recueil de données qui sera inséré dans le dossier médical.

Un guide de présentation de l'unité, illustré et coloré, informait auparavant sur le fonctionnement et l'organisation du service, indiquait les jours de présence des soignants et donnait des conseils sur l'hygiène corporelle et alimentaire. Ce livret n'est plus remis aux entrants.

Recommandation

Le guide de présentation de l'unité sanitaire devrait être à nouveau diffusé aux personnes entrant en détention.

Lors de la visite du médecin, le certificat d'aptitude à la pratique du sport est remis au patient. Les personnes détenues doivent faire leur demande de soins par écrit. Un imprimé de demande de consultation est à leur disposition en détention. Les différentes spécialités médicales sont énumérées ; le patient coche la case qui correspond à son besoin. Comme indiqué *supra* (cf. § 7.3), il n'existe pas en détention de boîte aux lettres dédiée au courrier du service médical dans les coursives. Une seule boîte aux lettres est à disposition des patients dans le couloir de l'unité sanitaire.

Il a été indiqué que les demandes de consultation étaient essentiellement formulées oralement, lors de la distribution des médicaments en détention.

Hors traitements de substitution aux opiacés, la dispensation des médicaments par les infirmiers est journalière. Tous les matins, les personnes sous traitement de substitution sont appelées à l'unité. Un contrat de prise en charge de la substitution aux opiacés leur est proposé. Il est précisé que des contrôles urinaires sont exercés périodiquement.

Les soins dentaires incluent la possibilité de réalisation de prothèses. L'absence de dentiste pendant les congés d'été (trois semaines) provoque des tensions en détention. Le médecin dispense des médicaments antalgiques et peut envisager des extractions en urgence.

Recommandation

Le remplacement du dentiste pendant ses congés doit être assuré.

Les dossiers médicaux communs aux soins somatiques et psychiatriques sont désormais informatisés : le service de psychiatrie peut consulter les dossiers des généralistes mais la réciprocité n'est pas assurée. Le service des urgences du CHA peut accéder aux dossiers médicaux.

La procédure à employer en cas d'urgence médicale est celle décrite dans l'annexe de la convention signée le 3 décembre 2010. Hors de la présence du médecin généraliste et durant les heures de présence du personnel infirmier, un état clinique succinct est réalisé par l'infirmière qui rend compte au médecin régulateur du centre 15 qui décide de la conduite à tenir. En dehors de toute présence du personnel médical et paramédical de l'unité, le centre 15 est directement contacté. Dans les faits, il apparaît que ce sont systématiquement les pompiers qui se déplacent sans toujours tenir compte de la description clinique de l'infirmière. Les pompiers interviennent sans la présence d'un médecin et conduisent le patient au service des urgences de l'hôpital. Cette procédure peut, ponctuellement, retarder des prises en charge.

Le rapport d'activité de l'UCSA pour 2016 indique :

- 2 071 visites de généralistes ;
- 665 soins dentaires ;
- 349 consultations de dermatologie ;
- 328 radiographies ;
- 256 entretiens en addictologie ;

- 15 130 soins infirmiers généraux.

La liste des personnes présentes au quartier disciplinaire est communiquée quotidiennement à l'unité sanitaire. Le médecin se rend au quartier disciplinaire au moins deux fois par semaine et aussi souvent qu'il l'estime utile.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE A ETE RENFORCEE MAIS ELLE N'EST PAS EVOQUEE DANS LE RAPPORT D'ACTIVITE

Deux psychiatres, au lieu d'un précédemment, interviennent à la maison d'arrêt deux demi-journées par semaine. Une psychologue est également présente une demi-journée tous les quinze jours.

Deux infirmières en psychiatrie, au lieu d'une auparavant, exercent à plein temps.

Les ressources humaines semblent correspondre aux besoins des patients mais les annulations de rendez-vous qui peuvent être supérieures à 30 % sont préjudiciables au bon fonctionnement du service.

Depuis le précédent contrôle, une unité intersectorielle médico-psycho-judiciaire (UMPJ) a été créée à l'hôpital de la Candélie. Les professionnels interviennent à la fois à la maison d'arrêt et à l'extérieur, ce qui permet d'assurer la continuité des soins des patients à leur sortie.

Trente-quatre hospitalisations sous contrainte en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) ont été prononcées en 2016, ce qui correspond à la moyenne des hospitalisations des années précédentes. Tous les patients ne sont pas systématiquement mis à l'isolement pendant leur séjour à l'hôpital de la Candélie : les pratiques varient suivant les secteurs. Une des principales difficultés réside dans la gestion du tabac à l'arrivée des patients fumeurs qui arrivent démunis et supportent mal un sevrage en période de crise.

Il est régulièrement fait appel à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Cadillac (Gironde), sans attente préjudiciable aux patients.

Aucune activité thérapeutique de groupe n'est à ce jour proposée aux personnes condamnées pour agressions sexuelles mais une activité serait prochainement mise en place.

L'unité ne rédige pas de rapport d'activité pour sa partie psychiatrique.

Recommandation

Le rapport de l'unité sanitaire doit comporter une partie psychiatrique.

Les chiffres communiqués par le département d'information médicale indiquent :

- 454 consultations avec le psychiatre en 2014 au lieu de 801 consultations en 2015 (- 43,3 %) ;
- 77 entretiens avec le psychologue au lieu de 36 en 2015 (+ 113,9 %) ;
- 3 030 entretiens avec un infirmier de psychiatrie au lieu de 4 900 (- 38,2 %).

La file active des patients a été de 374 en 2016 pour 447 en 2015 (- 16,3 %).

Il a été précisé aux contrôleurs que la diminution de l'activité médicale s'expliquait par le départ en retraite d'un praticien qui n'a été que partiellement remplacé en 2015 et une diminution du nombre de personnes détenues.

La diminution des actes infirmiers s'explique par la vacance d'un des deux postes infirmiers de décembre 2015 à avril 2017.

9.4 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SONT MOINS DEPROGRAMMEES QUE LES ANNEES PRECEDENTES

En 2010, 225 extractions avaient été programmées et 128 honorées (56,8 %).

En 2016, 241 extractions médicales ont été programmées pour 170 réalisées (70,5 %).

Les soixante et onze annulations de 2016 l'ont été :

- vingt et une par l'administration pénitentiaire ;
- treize par l'hôpital ;
- vingt-neuf par libération ou transfert des personnes détenues ;
- six par les patients ;
- deux pour des raisons d'urgence, les patients ayant été admis préalablement à l'hôpital par les pompiers.

Le nombre d'annulations par l'administration pénitentiaire est important. Selon les informations recueillies, les annulations sont motivées par l'indisponibilité des agents. Les consultations médicales sont alors reprogrammées avec l'unité sanitaire.

Recommandation

Le nombre d'annulations de consultations médicales par l'administration pénitentiaire est encore important. Il convient que l'établissement mette en place une procédure pour le réduire.

Dix-neuf personnes ont été hospitalisées dans les chambres sécurisées en 2016 pour une durée moyenne de 1,2 jour. Plusieurs patients ont regretté d'avoir été privés de tout contact avec l'extérieur lors de leur hospitalisation dans cette chambre : téléphone, radio, télévision, journal étaient interdits.

Parallèlement au contrôle de la maison d'arrêt, les contrôleurs se sont rendus au centre hospitalier et ont rédigé un rapport distinct relatif aux deux chambres sécurisées.

Quarante-huit personnes ont été admises au service des urgences.

Le nombre de personnes hospitalisées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux augmente chaque année compte tenu de l'ouverture régulière de lits : trois en 2014, seize en 2015, vingt-neuf en 2016 ; ce qui apparaît correspondre aux besoins.

9.5 LES PROFESSIONNELS SONT ATTENTIFS A LA PREVENTION DU SUICIDE

La maison d'arrêt n'a pas connu de suicide en 2016 (neuf tentatives ont nécessité une hospitalisation) ni en 2017¹⁵. Les professionnels de l'établissement sont particulièrement sensibles à ce risque et prennent les mesures nécessaires. Un gradé a été désigné référent pour la prévention du suicide.

L'unité sanitaire est représentée à chaque CPU. Lors de la première réunion début septembre 2017, onze personnes ont été déclarées en surveillance adaptée compte tenu de leur

¹⁵ La maison d'arrêt a connu deux suicides par pendaison en 2015.

vulnérabilité et du risque suicidaire. Des dotations de protection d'urgence ont été utilisées en janvier 2014 et juillet 2017.

L'établissement ne dispose pas de cellule de protection d'urgence ou de cellule située à proximité de l'unité sanitaire qui permettrait une surveillance sanitaire des personnes détenues. Un projet a été préparé mais n'a pas été finalisé.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL LAISSE CRAINDRE L'OUBLI DES DEMANDES LES PLUS ANCIENNES

Lors de la visite des contrôleurs, les seuls postes de travail proposés sont ceux du service général. Cette situation était comparable à celle de 2011 : « Avant 2010, un atelier « pêche » existait, consistant à assembler des hameçons. Depuis, l'entreprise a dû fermer. Il arrive ponctuellement qu'une imprimerie locale confie un travail de pliage et collage pour deux ou trois femmes détenues pendant quelques jours ».

Entre le 24 octobre 2016 et le 9 avril 2017, un prestataire extérieur a fourni du travail – pliage de mousses synthétiques – trois jours par semaine pour deux personnes détenues. Le local cantine, proche de la buanderie, a été divisé en deux et une partie a été transformée en atelier. L'expérience n'a pas été renouvelée sans que les causes aient été bien comprises. L'opérateur, sans remettre en cause la qualité du travail, n'aurait pas été satisfait des clauses financières, d'autant que l'administration pénitentiaire lui a demandé de réviser à la hausse le coût des charges salariales en milieu de contrat.

Le classement à un poste de service général se fait lors de la CPU. Il donne lieu à l'établissement d'une fiche intitulée « Engagement au travail » qui précise les conditions du travail : intitulé du poste, période de doublure, date du classement, nature du travail, horaires, nombre de jours de travail par semaine, rémunération, aptitudes générales souhaitées. Cette fiche est signée par l'intéressé et par un représentant du chef d'établissement. En principe, la personne classée commence par une période d'essai de quatorze jours.

Les contrôleurs ont examiné le libellé des synthèses rédigées lors des CPU de classement au travail des 16 et 28 août, et destinées à être communiquée aux personnes détenues. Quatre de ces synthèses ont retenu leur attention en raison de l'insuffisance des explications :

- « les membres de la CPU rejettent la demande de travail aux vues de votre catégorie pénale » ; les contrôleurs ont cependant constaté que les personnes détenues, qu'elles soient poursuivies pour une procédure correctionnelle ou criminelle, avaient accès au travail ;
- « vous n'êtes pas prioritaire » ; les contrôleurs ont examiné la liste des priorités données dans le règlement intérieur et toute personne détenue apparaît comme relevant au moins d'une priorité ;
- « les membres de la CPU décident du rejet de la demande de travail » ; cette rédaction est une décision sans motivation ;
- « rejet de votre demande, arrivée trop récente. Ils vous encouragent à réitérer votre demande » ; cette motivation laisse penser qu'aucune liste d'attente n'est établie.

Les contrôleurs ont examiné le mode d'établissement de la liste d'attente et constaté que le logiciel Genesis permettait de choisir la période de la demande. Cette procédure permet de n'examiner que les demandes les plus récentes et donc de ne pas tenir compte des demandes les plus anciennes qui n'ont pas été renouvelées.

Recommandation

Pour l'accès au travail, les synthèses des décisions des CPU communiquées aux personnes détenues, en particulier quand elles ont des conséquences défavorables, doivent être rédigées de façon compréhensible. Par ailleurs, l'établissement de la liste d'attente par Genesis varie en fonction des dates choisies par l'utilisateur ; il importe que le créneau prenne en compte la date de la plus ancienne demande.

Les contrôleurs ont examiné un cas de déclassement et ont pu constater que le principe du contradictoire était respecté.

10.2 LE SEUL TRAVAIL PROPOSE EST LE SERVICE GENERAL ET LES SALAIRES VERSES SONT INFERIEURS A CEUX FIXES PAR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

La maison d'arrêt ne propose aucune offre de travail en concession.

Recommandation

L'administration doit rechercher une offre de travail en atelier.

Vingt postes sont proposés au service général :

- sept « auxiliaires cuisiniers » dont un classé 2 et six classés 3, travaillant 6j/7 ;
- cinq « auxiliaires d'étage » classés 3, essentiellement chargés du nettoyage et de la distribution des repas au rez-de-chaussée et à l'étage, travaillant 6j/7 ;
- une « auxiliaire quartier femmes » : classée 3, chargée du nettoyage des locaux communs, du fonctionnement de la buanderie et de la distribution des cantines et des repas, travaillant 6j/7 ;
- deux « auxiliaires maintenance » classés 2, travaillant 5j/7 ;
- un « auxiliaire cantinier » classé 2, travaillant 6j/7 ;
- un « auxiliaire buandier » classé 2, travaillant 5j/7 ;
- un « auxiliaire bibliothécaire » classé 2, travaillant 5j/7 ;
- un « auxiliaire corvées extérieures » classé 2, travaillant 6j/7.

Les salaires mentionnés sont les suivants :

- classe 3 : 9,65 euros de salaire brut par jour à raison de 26 jours pour les mois de 31 jours ; en 2011, il avait été noté « 7,40 euros par jour à raison de vingt jours payés pour les mois de trente jours et vingt-et-un jours payés pour les mois de trente-et-un jours, à l'exception de l'auxiliaire du quartier des femmes qui est payée respectivement vingt-cinq et vingt-six jours » ;
- classe 2 : 12,1 euros de salaire brut par jour à raison de 26 jours pour les mois de 31 jours ; en 2011, il avait été noté « 9,66 euros par jour à raison de vingt jours payés pour les mois de trente jours et vingt-et-un jours payés pour les mois de trente-et-un jours pour le cantinier ; le cuisinier est payé respectivement vingt-cinq et vingt-six jours ».

L'indication « Gratifications » est mentionnée pour deux auxiliaires pour le mois d'août 2017.

Cela donne les salaires mensuels – hors gratification – suivants :

| Salaire brut | Mois de 31 jours 2011 (5j/7 - 21 jours travaillés) | Mois de 31 jours 2017 (5j/7 -21 jours travaillés) | Mois de 31 jours 2017 (7j/7 -26 jours travaillés) |
|---------------------|---|--|--|
| Auxiliaire classé 2 | 251,16 € | 254,10 € | 314,60 € |
| Auxiliaire classé 3 | 192,40 € | 202,65 € | 250,90 € |

La note du directeur de l'administration pénitentiaire du 24 janvier 2017, dont l'objet est l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 2017 notamment de la rémunération des personnes détenues classées au service général, fixe les montants des salaires journaliers bruts à 16,10 euros pour la classe 2 et à 9,76 euros pour la classe 3. Les salaires des auxiliaires de la maison d'arrêt d'Agen sont inférieurs au montant journalier brut fixé par la DAP, même s'ils sont supérieurs à la moyenne nationale, de 11,64 euros pour la classe 2 et à 8,67 euros pour la classe 3.

Recommandation

La rémunération des personnes détenues classées doit être alignée sur le montant fixé par la direction de l'administration pénitentiaire.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST DE QUALITE SAUF POUR LES FEMMES QUI N'EN BENEFICIENT PLUS

La maison d'arrêt dispose :

- pour les femmes, d'une salle de formation ;
- pour les hommes :
 - de deux salles dans l'espace socioculturel : l'une est utilisée pour la découverte des métiers, l'autre pour la formation des agents des services hospitaliers (ASH) ;
 - d'un atelier, situé au premier étage de la détention, pour la peinture ; toutefois, en raison de l'absence de surveillance (physique et vidéo), cet atelier n'est actuellement pas utilisable pour les formations mixtes.

En 2015 et en 2016, quatre formations professionnelles rémunérées ont été proposées chaque année aux personnes détenues, trois aux hommes et une aux femmes :

- quartier des hommes : formations encadrées par *INSUP Formation*[®]
 - une formation découverte des métiers (la session a duré un mois et a été ouverte à dix personnes) ;
 - une formation qualifiante et diplômante agent de propreté et d'hygiène (APH), qui a duré trois mois et a été ouverte à dix personnes ;
 - une formation qualifiante et diplômante Peinture (la session a duré quatre mois et demi, et a été ouverte à dix personnes) ;
- quartier des femmes : une formation qualifiante et diplômante d'agent de propreté et d'hygiène (APH) par l'organisme de formation professionnelle AFEC, ouverte à huit personnes.

En 2011, les personnes détenues classées pour la formation professionnelle étaient réunies dans

les mêmes cellules de six à huit personnes afin de faciliter les mouvements ; un des critères de classement était la capacité à supporter une nouvelle cohabitation. Cette procédure a été depuis abandonnée, les personnes détenues restant dans leur cellule, et la capacité à supporter une nouvelle cohabitation n'est plus un critère d'éligibilité.

En 2017, seules les formations pour les hommes ont été reconduites. Lors de la visite, une réflexion était en cours pour que la formation APH soit ouverte à des femmes. Cependant, l'absence de formation pour les femmes présente l'inconvénient de ne pas retenir les candidatures de personnes détenues, jugées incapables de participer à des formations mixtes.

Recommandation

De nouvelles formations professionnelles, en particulier pour les femmes, doivent être recherchées en raison de la suppression de la seule qui leur était offerte et de l'absence de travail en atelier.

10.4 L'ENSEIGNEMENT ACCUEILLE DE NOMBREUSES PERSONNES DETENUES

L'unité locale d'enseignement (ULE) s'appuie sur deux équivalents temps plein, le responsable local de l'enseignement (RLE) et un autre enseignant du 1^{er} degré.

Des vacataires dispensent en moyenne chacun 1h30 de cours par semaine dans des matières telles que l'anglais, l'informatique, la philosophie, l'histoire des religions, l'histoire-géographie, le BEP services administratif (dont la finalité est de donner les compétences nécessaires pour être auto-entrepreneur).

Deux salles sont réservées pour l'enseignement. L'une compte huit postes informatiques en réseau et l'autre deux postes. La taille moyenne des groupes est de neuf personnes avec un maximum de quatorze. Une réflexion est en cours pour élargir la mixité qui est actuellement limitée au passage des examens et à la remise des diplômes en présence du chef d'établissement et si possible d'une autorité extérieure (le 13 juillet 2017, le juge de l'application des peines était présent).

Le centre scolaire est ouvert trente-huit semaines pendant l'année avec une fermeture de six semaines l'été. Les heures de cours sont les suivantes :

- de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 8h30 à 11h30 et de 14h à 15h30 le mercredi.

Le lundi matin, le RLE reçoit en groupe les arrivants de la semaine précédente puis reçoit individuellement ceux qui sont intéressés par une scolarisation.

Le bilan de l'année scolaire 2015-2016 fait apparaître les points suivants :

- le taux de scolarisation (nombre de personnes scolarisées sur le nombre de personnes hébergées) est de 35 % ;
- au 1^{er} décembre 2016, quarante personnes détenues (hommes et femmes) étaient scolarisées ; chaque personne détenue suivant en moyenne quatre cours de 1h30 par semaine ;
- les niveaux des personnes détenues étaient les suivants :
 - o français langue étrangère (FLE) : quarante-cinq, la population non francophone représentant 21 % des femmes et 16 % des hommes détenus ;

- niveau VI : 103 ; niveau V bis (CFG) : 44 ; niveau V : 65 ; niveau IV (CAP) : 9, niveau III (bac) : 2 ; niveau II (licence) : 1 ; niveau I (master) : 5.
- les illettrés forment 15 % des femmes et 15 % des hommes détenus ; pour ces derniers, la scolarisation est obligatoire.

Les diplômes suivants, en particulier, ont été préparés :

- brevet informatique et internet (B2I) ;
- diplôme initial de langue française (DILF) et diplôme d'études en langue française (DELFF).

Il a été signalé aux contrôleurs, comme lors de la visite de 2011, une assiduité aux cours et une forte demande des personnes détenues pour s'inscrire à l'enseignement.

Les difficultés rencontrées portent sur les points suivants :

- les horaires des formations professionnelles ne sont pas compatibles avec ceux de l'ULE ;
- les horaires de travail des auxiliaires sont difficilement compatibles avec ceux de l'ULE ; des horaires de cours leur sont aménagés.

Bonne pratique

Les efforts d'information de l'unité locale d'enseignement se traduisent par une assiduité forte des personnes détenues aux formations.

10.5 LE SPORT EST UNE ACTIVITE EN NETTE PROGRESSION

Depuis le précédent contrôle, plusieurs améliorations sont constatées :

- un moniteur de sport contractuel a été recruté et organise de nombreuses activités ;
- un terrain multisports a été créé dans une cour de promenade ;
- les appareils de musculation ont été renouvelés et sont bien entretenus.

Les personnes détenues formulent leur demande d'activité sportive par écrit ; celle-ci est examinée en CPU après avis médical. Pendant la période de contrôle, plus de 100 personnes étaient inscrites aux activités sportives : il n'existait pas de liste d'attente. Pendant les périodes de congé du moniteur de sport, des personnes auxiliaires spécialement formées par lui le remplacent.

Les personnes détenues peuvent pratiquer trois séances de sport par semaine soit quatre heures trente au total.

La salle de musculation a été rénovée et dispose de huit appareils en bon état et d'un appareil en cours de réparation ; on y trouve également des espaliers et deux sacs de boxe. Elle comporte quatre fenêtres dont trois peuvent s'ouvrir. De nombreux accessoires (gants de boxe, élastique de musculation, raquettes de ping-pong et de badminton, balles et ballons notamment) sont à disposition des pratiquants. Le moniteur de sport organise des activités spécifiques pour les personnes âgées et les personnes qui ne pratiquent pas habituellement d'activités sportives.

Pour les hommes, la salle est ouverte selon le planning suivant :

- deux créneaux d'une heure le matin tous les jours de la semaine sauf le vendredi, samedi et dimanche ;
- deux créneaux (au lieu d'un précédemment) d'une heure, les après-midi des lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Chaque créneau est réservé à un groupe de cellules (voir la répartition des groupes au début du § 5-1 *supra*). Les personnes classées au service général et celles qui suivent la formation professionnelle disposent d'un créneau spécifique du lundi au vendredi entre 13h et 13h50 ; elles peuvent se rendre en promenade ou en salle de sport.

Le planning des activités sportives est affiché dans les coursives.

Trois tables de ping-pong mobiles (au lieu d'une précédemment) peuvent être installées dans la cour de promenade des hommes. La table de ping-pong repliable à disposition des femmes dans leur cour de promenade a été retirée car peu utilisée : elle est désormais remplacée par des jeux de pétanque et de badminton.

Les femmes peuvent se rendre dans leur salle de sport à tout moment sous la seule réserve qu'elles soient au minimum deux pour des raisons de sécurité. Cette salle est équipée de cinq appareils de musculation en bon état.

Elles bénéficient de trois heures d'activité sportive organisées par le moniteur de sport et d'une heure trente consacrée à la danse et à la relaxation. Entre sept et douze femmes participent régulièrement aux activités sportives.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT ORGANISEES DE MANIERE DYNAMIQUE

Des activités sont proposées et organisées de concert entre les CPIP et le personnel de la maison d'arrêt. La place des activités est importante dans la vie de l'établissement : en témoigne l'affectation d'une première surveillante en charge des activités – cet agent est aussi responsable du quartier des arrivants – et d'une surveillante en poste fixe, les deux se caractérisant par un grand investissement personnel. Les projets d'activités sont présentés en CPU ; ce qui permet aux différents services de prendre en compte leur organisation.

Le financement des activités provient principalement de crédits d'insertion sur le budget du SPIP (21 000 euros d'autorisation d'engagement à la date du 13 septembre 2017) mais aussi de crédits (PLAT/PART) liés à la lutte contre la radicalisation (1 700 euros) pour une action d' « *éducation à la citoyenneté par le jeu* » (quatre à cinq participants en moyenne par séance).

L'association socioculturelle, dont les statuts et le bureau ont été revus en 2017, ne participe pas au financement d'activités socioculturelles. Le système décrit en 2011 (cf. Observation n° 12) – adhésion obligatoire de l'arrivant à l'association socioculturelle et le prélèvement de cotisations mensuelles sur le compte nominatif – n'existe plus. L'association soutient les activités sportives et pourvoit au renouvellement du fonds de bibliothèque. Il est projeté que le président de l'association participe à la réunion d'expression collective lors de laquelle les personnes détenues sont invitées à faire part de leur choix d'activités.

Le SPIP distingue les activités liées à l'insertion et à la citoyenneté de celles à vocation occupationnelle : au titre des premières, on trouve des actions de premiers secours données par la Croix-Rouge (quatre participants), d'éducation routière par une auto-école, d'ateliers sur la parentalité (six participants) ; pour les secondes, de la danse hip hop (neuf participants), une expo photo, une rencontre avec un auteur de polars (treize participants) et des concerts pour les fêtes de fin d'année et de la musique (treize et vingt-quatre participants).

Les activités sont plus rares au quartier des femmes : en 2017, une seule activité autour de la danse y a été organisée. En 2016, une activité de slam s'est déroulée avec un public mixte.

Outre le problème de l'insonorisation de la salle de formation, le développement des activités se heurte au manque de salles, celles-ci devant être partagées avec l'enseignement et la formation

professionnelle. Il a été aussi constaté une absence d'activités entre le 4 juillet et la fin du mois d'août, période durant laquelle ces salles étaient disponibles. Des suggestions ont été faites pour des activités peu coûteuses telles que des ateliers de jeux de carte.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE DES HOMMES EST FREQUENTEE, MAIS SES LIVRES NE SONT RENOUEVES QUE PAR DES DONNS ET LES ABONNEMENTS SONT INSUFFISANTS (UN SEUL QUOTIDIEN)

La bibliothèque des hommes est ouverte matin et après-midi du lundi au vendredi. Chaque personne détenue y a accès trois demi-journées par semaine, selon son appartenance à l'un des quatre groupes intitulés G1, G2, G3 et G4 déjà cités.

Comme en 2011, la bibliothèque des hommes est une vaste salle de 90 m² au premier étage de la détention. Dix rayonnages de six étagères de 0,90 m de longueur sont installés sur l'ensemble des parois permettant un classement de 54 mètres linéaires. Elle est aussi équipée :

- de quatre bacs où sont rangées des bandes dessinées ;
- de huit fauteuils en bois et d'une table basse délimitant un espace de lecture ;
- d'un bureau avec un ordinateur destiné à gérer les entrées et sorties d'ouvrage ;
- d'un présentoir métallique avec diverses revues anciennes.

Il est rapporté aux contrôleurs que l'annonce de la fermeture de la maison d'arrêt a entraîné un désinvestissement de la municipalité d'Agen sur l'activité de la bibliothèque : une convention devait être finalisée avec la bibliothèque de la ville, mais celle-ci aurait été reportée, en raison de l'annonce de la fermeture.

Aucune convention n'a été signée depuis la dernière visite des contrôleurs en 2011 entre la municipalité d'Agen et la maison d'arrêt depuis la visite de 2011. Les livres et les revues ne sont renouvelés que par des dons.

Les contrôleurs ont constaté l'absence des rapports annuels du CGLPL et de la circulaire informatique de la DAP à la bibliothèque. Les éditions du code pénal et du code de procédure pénale sont respectivement de 2006 et 2012.

Recommandation

L'approvisionnement de la bibliothèque n'est assuré que par des dons. L'établissement d'une convention avec une bibliothèque de lecture publique devrait assurer le renouvellement périodique des ouvrages.

Comme en 2011, les femmes disposent d'une bibliothèque spécifique d'une surface de 20 m² située dans leur quartier, qui contient quelque 48 mètres linéaires de livres, soit plus de 2 000 livres et 450 bandes dessinées. On n'y trouve, ni le règlement intérieur ni le guide de l'OIP ni les rapports annuels du CGLPL ; un code pénal et un code de procédure pénale datent de 2010.

Il n'y a pas de responsable ; les livres sont empruntés et remis librement et sans contrôle. La personne bénévole de la Croix-Rouge qui intervient dans la bibliothèque des hommes ne vient jamais au quartier des femmes.

Bonne pratique

De nombreux hebdomadaires et le quotidien local sont à disposition des femmes détenues.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) DISPOSE D'UN EFFECTIF RENFORCE MAIS IL MANQUE UN ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Dans le cadre d'une antenne mixte (milieu ouvert-milieu fermé), le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du département du Lot-et-Garonne dispose de dix-sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont quatre sont affectés à la maison d'arrêt – trois CPIP en poste et un CPIP placé par la direction interrégionale – pour un total de 2,4 ETP : une seule CPIP effectue la totalité de son service à la maison d'arrêt, les trois autres se partageant avec le milieu ouvert et exerçant en milieu fermé un 0,5 ETP (pour deux d'entre eux) et un 0,4 ETP.

L'effectif est en augmentation par rapport au précédent contrôle puisque quatre personnes intervenaient alors au sein de l'établissement, chacune à mi-temps, soit l'équivalent de 2 ETP. A compter d'octobre 2017, la cheffe d'antenne sera exclusivement en charge de la maison d'arrêt alors que le titulaire au moment du contrôle partageait son temps entre milieux ouverts et fermés. La principale difficulté du service réside dans l'absence d'un assistant de service social, que ne compense pas l'intervention de la juriste du point d'accès au droit (cf. *supra* § 8.2).

Recommandation

L'intervention d'un assistant de service social doit être prévue dans le cadre des missions du SPIP afin de venir en aide aux personnes détenues.

Comme en 2011, le bureau des CPIP est accessible depuis la cour d'honneur de la maison d'arrêt. Mais l'antenne n'est toujours pas dotée d'un secrétariat ; ce qui continue à interférer lourdement sur la charge de travail des agents, notamment pour les appels téléphoniques. Toutefois, un répondeur téléphonique a été depuis installé et il a été indiqué qu'une adjointe administrative viendrait prochainement tenir un secrétariat une demi-journée par semaine.

Les entretiens avec les personnes détenues se déroulent dans quatre boîtes, exigues et mal insonorisées, situées dans le couloir d'accès à la détention des hommes ; trois bureaux étant dédiés au SPIP au sein du quartier des femmes. Les semi-libres sont en principe reçus en entretien dans les bureaux du milieu ouvert en centre-ville.

Les CPIP effectuent les missions définies dans le cadre d'un engagement local de service, qui a été actualisé le 3 mai 2017 par le directeur du SPIP et le chef d'établissement. Il est prévu un accueil pour les arrivants du lundi au vendredi et une permanence d'urgence. Sinon, le service n'est pas organisé avec des CPIP référents sur des thématiques (accès aux droits, activités etc.). Les CPIP participent à tour de rôle aux réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et de la commission d'application des peines (CAP).

Toutes les personnes détenues, y compris prévenues, sont individuellement suivies par un CPIP, en principe celui qui a conduit le premier entretien d'accueil. Hors les convocations faites pour les CPIP, par exemple avant l'examen d'un aménagement de peine ou dans le cadre de la procédure d'orientation des condamnés en établissement pour peine, les personnes détenues ont la possibilité de les saisir en leur adressant une demande écrite qui en précise le motif. Il a par ailleurs été indiqué que la proximité et la qualité des relations du SPIP avec les surveillants, la direction et les partenaires (personnel de l'unité sanitaire, enseignants etc.) provoquaient de

nombreux signalements, de manière informelle ou par le biais de la messagerie électronique. Les CPIP y répondent, pour les personnes détenues, par un entretien ou par écrit.

Le SPIP n'organise pas de programme de prévention de la récidive au sein de la maison d'arrêt.

11.2 LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA PREPARATION A LA SORTIE SONT DYNAMIQUES

Les CPIP disent préparer sa sortie dès le premier entretien avec l'arrivant en procédant à une évaluation de la situation personnelle. Un nouveau dispositif le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) – a été mis en place en 2016, qui permet au CPIP de lui proposer un diagnostic sur son projet professionnel, réalisé par un prestataire extérieur, l'intervention auprès d'une personne pouvant aller jusqu'à 30h.

L'insertion et le retour à l'emploi sont favorisés. Le SPIP a mis en place avec la mission locale un « parcours planifié et individualisé d'insertion » (2P2P) qui propose aux moins de 25 ans un suivi individualisé de la personne dans son projet : « *il s'agit d'une prise en charge soutenue, qui peut être perçue comme le chaînon manquant entre le suivi classique et le dispositif de la Garantie Jeunes.* » Les plus âgés peuvent prendre l'attache de *Pôle emploi*, dont un intervenant est présent un jour par semaine au sein de la maison d'arrêt, comme en 2011. Le livret remis à l'arrivée fait état de la venue de la mission locale et de *Pôle emploi* au sein de la maison d'arrêt.

Il est dit que *l'hébergement constitue un problème majeur*. Lorsque les personnes détenues ne disposent pas d'un domicile ou d'un hébergement, le SPIP prend l'attache des structures sociales du département (CHRS, CCAS¹⁶) avant la sortie.

En outre, au moment du contrôle, le chef d'établissement pilotait, en lien avec le SPIP et la juge de l'application des peines, une action « tremplin », financée par la région Nouvelle Aquitaine et mise en œuvre par un organisme de formation professionnelle et continue, l'AFEC d'Agen : l'objectif est d'accompagner la personne dans son insertion ou sa réinsertion sur le marché du travail par une découverte de l'entreprise et du monde du travail. L'action devait débiter à l'automne 2017 avec dix stagiaires rémunérés en fin de peine, voire en semi-liberté. Il a été indiqué que la mixité de l'action était envisagée.

Le principal obstacle à la préparation à la sortie consiste dans le logement des personnes qui n'en ont pas et la saturation des places dans les trois CHRS du département avec lesquels le SPIP a passé des conventions.

Au moment de leur libération, les personnes reçoivent une convocation à se rendre en entretien au SPIP en application des dispositions de l'article 741-1 du code de procédure pénale¹⁷.

Une visite médicale est également organisée en faveur des sortants.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST FAVORISE MAIS PATIT DES CONTRAINTES DU QSL

Les juges de l'application des peines (JAP) disent privilégier les aménagements de peine *ab initio* dans le cadre de l'article 723-15 du code de procédure pénale, de sorte que seules les peines non

¹⁶ CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; CCAS : centre communal d'action sociale.

¹⁷ « *En cas d'incarcération pour une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie pour partie du sursis avec mise à l'épreuve, il est remis au condamné avant sa libération un avis de convocation à comparaître devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation dans un délai qui ne saurait être supérieur à huit jours à compter de sa libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru et qui ne saurait être supérieur à un mois dans les autres cas. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est alors saisi de la mesure de sursis avec mise à l'épreuve.* »

aménageables, les condamnations prononcées dans le cadre d'une comparution immédiate ou les peines prononcées à l'encontre des personnes qui n'ont pas répondu à la convocation du JAP, sont portées à exécution.

Trois magistrats sont affectés au service de l'application des peines du TGI d'Agen, dont un est en charge de la maison d'arrêt.

Une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire ont lieu par mois. Tous les acteurs rencontrés ont souligné la bonne collaboration entre eux.

Concernant la commission d'application des peines, le rapport d'activité du service de l'application des peines pour l'année 2016 indique les éléments suivants :

- 140 permissions de sortir accordées (147 PS en 2015), en nette baisse par rapport aux années précédentes (200 PS en 2013 et 192 PS en 2014) ; ce qui peut s'expliquer par les travaux réalisés au sein du quartier de semi-liberté, qui ont diminué son activité ;
- 335 réductions supplémentaires de peine (278 RSP en 2015), qui, selon les indications données, sont attribuées, les éventuels incidents commis en détention n'ayant aucune incidence dans leur attribution ;
- 52 retraits de crédit de réduction de peine (46 RCRP en 2015), décidés au cas par cas à la suite d'un passage en commission de discipline, à la demande du chef d'établissement ou à l'initiative du JAP ;
- 12 libérations sous contrainte (16 LSC en 2015) contre 110 rejets de LSC : la mesure est peu prise du fait d'une libération trop proche lors de l'examen, la plupart des LSC durant en moyenne deux semaines. Une seule LSC était en cours d'exécution au moment du contrôle.

Concernant le débat contradictoire, on note :

- 166 demandes d'aménagement (125 en 2015) et 60 mesures octroyées (50 en 2015), soit un taux d'acceptation de 36 % (40 % en 2015) ;
- la répartition suivante des mesures accordées : vingt-six placements sous surveillance électronique (vingt-deux PSE en 2015), quinze semi-libertés (onze en 2015), treize libérations conditionnelles (sept LC en 2015), quatre placements extérieurs (sept PE en 2015) et deux mesures probatoires à LC (trois en 2015).

Comme indiqué *supra* (cf. § 5.3), l'application des peines pâtit des contraintes horaires liées au fonctionnement du quartier de semi-liberté et de l'absence d'espace extérieur au sein de celui-ci.

11.4 LA PROCEDURE D'ORIENTATION EST RAPIDE ET INDIVIDUALISEE

Dés lors qu'un condamné a un reliquat de peine supérieur à six mois, le greffe met en circulation un dossier d'orientation entre les différents services (unité sanitaire, SPIP, chef de détention, direction) puis le transmet au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet. Au jour du contrôle, trois dossiers d'orientation étaient en cours d'instruction (le plus ancien depuis moins d'un mois) et sept dossiers se trouvaient à la DISP dans l'attente d'une décision d'affectation (transmission, pour le plus ancien, remontant à huit mois).

Alors qu'il avait été relevé, lors du précédent contrôle, une absence de suivi de ces demandes par le greffe, un tableau *ad hoc* est aujourd'hui tenu par l'adjoint du chef d'établissement.

La décision d'affectation en établissement pour peine est notifiée à la personne détenue dès sa réception ; il ne lui est donné ni copie ni délai approximatif de départ.

Pour un bon nombre de personnes détenues, la procédure d'orientation est suspendue afin de tenir compte d'un projet d'aménagement de peine (même si la requête n'est pas enregistrée par le greffe du tribunal), d'un classement au service général (particulièrement à la cuisine) ou d'une inscription dans un parcours d'insertion ; la direction paraît attentive aux demandes des différents services pour qu'une personne ne soit pas transférée ; les contrôleurs n'ont pas reçu de plainte relative à une éventuelle obstruction à une orientation de la part de l'administration.

La maison d'arrêt est dotée d'un fourgon de transfert pouvant transporter sept personnes détenues et leur paquetage mais qui, en réalité, n'en transportent jamais plus de cinq par convoi. Des cartons sont remis à la personne le matin même de son départ pour déménager son paquetage. Aucune difficulté n'a été signalée concernant le transport des paquetages.

Pour les huit premiers mois de 2017, on dénombre le départ de quatre-vingt-trois personnes condamnées dans le cadre de l'orientation en établissements pour peine, toutes en centre de détention (CD) : quarante-six personnes ont rejoint le quartier CD du centre pénitentiaire de Mont de Marsan (Landes), vingt personnes le CD d'Eysses (Lot-et-Garonne) et dix personnes le CD de Neuvic (Dordogne).

12. CONCLUSION

Depuis la précédente visite, des travaux de rénovation importants réalisés au sein de ce vieil établissement ont permis l'amélioration des conditions d'hébergement et de prise en charge de la population carcérale. Il est néanmoins nécessaire de poursuivre les travaux engagés pour l'aménagement de nouveaux espaces et de maintenir l'entretien des locaux. Le nombre de personnes par cellule – jusqu'à six – demeure important et le taux d'encellulement individuel est quasiment nul. En outre, la maison d'arrêt ne propose aucune offre de travail en concession et les formations professionnelles sont en diminution par rapport aux années précédentes.

L'implantation de l'établissement en centre-ville à proximité du palais de justice et de la préfecture favorise la qualité des échanges et le suivi attentif des droits des personnes détenues avec les autorités judiciaires et administratives.

Les contrôleurs n'ont pas perçu de climat de violences entre personnes détenues. Il n'en demeure pas moins que le nombre important de projections laisse penser que les trafics en détention sont nombreux. Il reste à en mesurer les conséquences en termes de rapports de force entre les personnes détenues.

Les efforts déployés par la direction, particulièrement sensibilisée sur les droits fondamentaux des personnes détenues, sont à souligner grâce à un travail pluridisciplinaire avec tous les professionnels, permettant notamment de développer des activités socioprofessionnelles de qualité, de dispenser un enseignement adapté et de mettre en place des dispositifs appropriés de préparation à la sortie des personnes détenues.

Annexe 1

CAPACITE DES CELLULES AU QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES AU 13 SEPTEMBRE 2017

En 2017, les cellules à huit lits ont disparu et aucune cellule ne comporte plus de six lits. Dans le quartier des hommes, l'espace vital par personne détenue est au-dessus du seuil de 4m² dans huit cellules (36 lits), en-dessous dans huit cellules (34 lits) :

- les trois cellules à huit personnes détenues (14, 17 et 101) ne disposent plus que de six lits chacune ;
- huit cellules (9, 10, 11, 13, 14, 101, 116 et 120) ont été transformées pour porter l'espace vital au-delà de 4m² ; 46 lits ont été remplacés par 36 ;
- six cellules (103, 111, 115, 117, 118 et 121) ont été modifiées et l'espace vital est passé sous le seuil des 4m² par personne détenue ; 22 lits ont été remplacés par 26 ;
- deux cellules 112 et 113, respectivement de 6 et 2 lits, demeurent en dessous du seuil de 4m² par personne détenue.

| Rez-de-chaussée (quartier maison d'arrêt des hommes) | | | | | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|--------------------|---------------|--|--|
| Cellule | Superficie | | Nombre de couchages | | Nombre d'occupants | | Observations | |
| | 2011 | 2017 | 2011 | 2017 | 2011 | 2017 | 2011 | 2017 |
| Cel 1-2-4-5-7-8 | 9 m ² | idem | Deux par cellule | 2 par cellule | Deux par cellule | 2 par cellule | 4,5m ² /personne | 4,5m ² /personne |
| Cel 3 | 9m ² | Idem | Deux | 2 | Un | 2 | 4,5m ² /personne | 4,5m ² /personne |
| Cel 6 | 9m ² | Idem | Deux | 2 | Deux | 1 | 4,5m ² /personne | 4,5m ² /personne Seul en cellule |
| Cel 9 | 19,14m ² | idem | Six | 4 | Six | 4 | <u>3,19m²/personne</u> | 4,79m ² /personne |
| Cel 10 | 19,41m ² | 17,73m ² | Six | 4 | Six | 4 | <u>3,24m²/personne</u> | 4,43m ² /personne |
| Cel 11 | 17,73m ² | 20,65m ² | Six | 4 | Quatre | 4 | <u>2,96m²/personne</u> | 5,16m ² /personne |
| Cel 12 | 20,65m ² | 15,92m ² | Quatre | 4 | Trois | 4 | 5,16m ² /personne | <u>3,98m²/personne</u> |
| Cel 13 | 15,92m ² | 22,12m ² | Six | 4 | Cinq | 3 | <u>2,65m²/personne</u> | 5,53m ² /personne |
| Cel 14 | 22,12m ² | 34,21m ² | Huit | 6 | Huit | 6 | <u>2,77m²/personne</u> | 5,70m ² /personne |
| Cel 15 | 29,57m ² | idem | Six | 6 | Cinq | 6 | 4,93m ² /personne | 4,93m ² /personne |
| Cel 16 | 26,10m ² | idem | Six | 6 | Six | 6 | 4,35m ² /personne | 4,35m ² /personne |
| Cel 17 | 35,93m ² | idem | Huit | 6 | Sept | 6 | 4,49m ² /personne Cellules des auxiliaires – deux | 5,99m ² /personne |

| | | | | | | | | |
|-------|---|--|--|--|--|--|---------------------------------|--|
| | | | | | | | lits superposés ont été ajoutés | |
| CProU | / | | | | | | Néant | |

| 1 ^{er} étage (quartier maison d'arrêt des hommes) | | | | | | | | |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|---------------|--------------------|------|---|--|
| Cellule | Superficie | | Nombre de couchages | | Nombre d'occupants | | Observation | |
| | 2011 | 2017 | 2011 | 2017 | 2011 | 2017 | 2011 | 2017 |
| Cel 101 | 27,21m ² | idem | Huit | 6 | Six | 6 | <u>3,4m²/personne</u> | 4,54m ² /personne |
| Cel 102 | 26,85m ² | idem | Six | 6 | Quatre | 5 | 4,48m ² /personne | 4,48m ² /personne |
| Cel 103 | 9m ² | 7,40m ² | Deux | 2 | Un | 1 | 4,50m ² /personne Quartier arrivant | <u>3,70m²/personne</u> Quartier arrivant |
| Cel 104 – 105 | 9m ² | idem | Deux par cellule | 2 par cellule | Deux par cellule | 0 | 4,50m ² /personne Quartier arrivant | 4,50m ² /personne Quartier arrivant |
| Cel 106 – 107 | 9m ² | idem | Deux par cellule | 2 par cellule | / | 0 | 4,50m ² /personne Quartier arrivant | 4,50m ² /personne Quartier arrivant |
| Cel 108 | 24,30m ² | idem | Six | 6 | Cinq | 6 | 4,05m ² /personne | 4,05m ² /personne |
| Cel 109 | 25,39m ² | idem | Six | 6 | Six | 5 | 4,23m ² /personne | 4,23m ² /personne |
| Cel 110 | 17m ² | idem | Quatre | 4 | Quatre | 4 | 4,25m ² /personne | 4,25m ² /personne |
| Cel 111 | 22,13m ² | idem | Quatre | 6 | Quatre | 4 | 5,53m ² /personne | <u>3,69m²/personne</u> |
| Cel 112 | 22,42m ² | idem | Six | 6 | Cinq | 6 | <u>3,74m²/personne</u> | <u>3,74m²/personne</u> |
| Cel 113 | 7,40m ² | idem | Deux | 2 | Deux | 2 | <u>3,70m²/personne</u> | <u>3,70m²/personne</u> |
| Cel 114 | 9m ² | idem | Deux | 2 | Deux | 2 | 4,5m ² /personne | 4,5m ² /personne |
| Cel 115 | 20m ² | idem | Six | 6 | Six | 6 | 115 et 116 ne forment qu'une | <u>3,33 m²/personne</u> |

| | | | | | | | seule cellule en 2011 | |
|---------|---------------------|---------------------|--------|---|--------|---|------------------------------------|-----------------------------------|
| Cel 116 | 20m ² | 9m ² | Six | 2 | Six | 2 | <u>3,33m²/personne</u> | 4,50m ² /personne |
| Cel 117 | 22m ² | idem | Deux | 6 | Deux | 6 | 11m ² /personne | <u>3,67m²/personne</u> |
| Cel 118 | 28,90m ² | 15,90m ² | Six | 6 | Cinq | 6 | 4,82m ² /personne | <u>2,65m²/personne</u> |
| Cel 119 | 30,50m ² | idem | Six | 4 | Six | 4 | 5,08m ² /personne | 5,08m ² /personne |
| Cel 120 | 15,90m ² | 28,90m ² | Quatre | 6 | Quatre | 4 | <u>3,98 m²/personne</u> | 4,82m ² /personne |
| Cel 121 | 22,11m ² | 7,40m ² | Quatre | 2 | Trois | 2 | 5,53m ² /personne | <u>3,70m²/personne</u> |
| Cel 122 | | 9m ² | | 2 | | 2 | 4,50m ² /personne | 4,50m ² /personne |
| Cel 123 | <i>Non connu</i> | 20m ² | Deux | 4 | Deux | 4 | | 5m ² /personne |
| Cel 124 | | 9m ² | | 2 | | 2 | 4,50m ² /personne | 4,50m ² /personne |
| Cel 125 | <i>Non connu</i> | | Six | / | Cinq | / | | Cellule inexistante en 2017 |
| Cel 126 | <i>Non connu</i> | | Deux | / | Deux | / | | Cellule inexistante en 2017 |